

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 285

4 février 2008

SOMMAIRE

Finsai International S.A.	13680	Neonline	13679
Gilalbi S.A.	13680	NFS S.A.	13634
GR Luxembourg Holdings S.à r.l.	13634	REOF II Kali S.à r.l.	13679
Mylan Luxembourg 3 S.à r.l.	13680	Socardenne S.à r.l.	13680

NFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Quartier.

R.C.S. Luxembourg B 131.144.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Esch-sur-Alzette en date du 7 novembre 2007

Résolution unique

Les membres du Conseil d'administration décident de transférer le siège social du 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette au 13, rue de Quartier L-4289 Esch-sur-Alzette.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008010515/4376/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

GR Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.299.

—
In the year two thousand and seven, on the eighth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B», (LP12277) a limited partnership established in England under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL acting by its manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP, (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 5 October 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of GR LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131.299, incorporated pursuant to a notarial deed, whose articles of incorporation (the «Articles») have not been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to create ten classes of shares referred to as the class A1 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class A1 Ordinary Shares»), the class A2 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class A2 Ordinary Shares»), the class B1 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class B1 Ordinary Shares»), the class B2 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class B2 Ordinary Shares»), the class C1 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class C1 Ordinary Shares»), the class C2 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class C2 Ordinary Shares»), the class D1 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class D1 Ordinary Shares»), the class D2 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class D2 Ordinary Shares»), the class E1 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class E1 Ordinary Shares»), and the class E2 ordinary shares (hereinafter referred to as the «Class E2 Ordinary Shares»), each with a nominal value of one euro (EUR 1.-) (collectively referred to as the «Ordinary Shares»). The Class A1 Ordinary Shares, the Class B1 Ordinary Shares, the Class C1 Ordinary Shares, the Class D1 Ordinary Shares and the Class E1 Ordinary Shares are collectively referred to as the «Class 1 Ordinary Shares». The Class A2 Ordinary Shares, the Class B2 Ordinary Shares, the Class C2 Ordinary Shares, the Class D2 Ordinary Shares and the Class E2 Ordinary Shares are collectively referred to as the «Class 2 Ordinary Shares».

Second resolution

The Sole Shareholder decides to transform the twelve thousand five hundred (12,500) existing ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each into twelve thousand five hundred (12,500) Class A2 Ordinary Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

FUND III «B» . . .	61,252	73,752	73,752	73,752	73,752	356,260	
FUND III «D» . . .	2,672	2,672	2,672	2,672	2,672	13,360	
FUND III «E» . . .	10,395	10,395	10,395	10,395	10,395	51,975	
FUND III «F» . . .	74,941	74,941	74,941	74,941	74,941	374,705	
FUND III «G» . . .	6,680	6,680	6,680	6,680	6,680	33,400	
BPE	1,208	1,208	1,208	1,208	1,208	6,040	
EUROVENT	556	556	556	556	556	2,780	
BARCLAYS	76,424	76,424	76,424	76,424	76,424	382,120	
CLINK	10,421	10,421	10,421	10,421	10,421	52,105	
Total	48,000	48,000	48,000	48,000	48,000	327,484 340,004 340,004 340,004 340,004	1,927,500

The Subscribers are:

a. Hans Carlson, residing in 5 Jules Gachet, Switzerland, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Hans Carlson against the Company for an amount of twenty thousand, four hundred and fifty six Euro (EUR 20,456.-).

b. Luigi Gallazzini, residing in Via Pinerola 74/4, 20151 Milano, Italy, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Luigi Gallazzini against the Company for an amount of thirty thousand, five hundred and seventeen Euro (EUR 30,517.-)

c. Johan Grönberg, residing in Finn Malmgrensgaten 6, 44270 Gothenburg, Sweden, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Johan Grönberg against the Company for an amount of twenty eight thousand, four hundred and eighty Euro (EUR 28,480.-).

d. Waleed Hanafi, residing in 1 Peck Hay Road, #06-02 Cases Cairnhill, Singapore 228305, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Waleed Hanafi against the Company for an amount of twenty one thousand, seven hundred and ninety-two Euro (EUR 21,792.-).

e. Anders Henriksson, residing in Drottningrågen 4, 42943 Särö, Sweden, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Anders Henriksson against the Company for an amount of twenty eight thousand, four hundred and eighty Euro (EUR 28,480.-).

f. Henrik Nielsen, residing in Chemin du Joran SC, CH-1260 Nyon, Switzerland, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Henrik Nielsen against the Company for an amount of thirty one thousand, six hundred and sixty six Euro (EUR 31,666.-).

g. Gino Ravaioli, residing in 46 Route de Divonne, 1260 Nyon, Switzerland, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Gino Ravaioli against the Company for an amount of twenty one thousand, seven hundred and fourteen Euro (EUR 21,714.-).

h. Per Setterberg, residing in Chemin de la Dole 9, 1279 Chavannes-de-Bosis, Switzerland, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of Per Setterberg against the Company for an amount of fifty-five thousand, five hundred and eighty-one Euro (EUR 55,581.-).

i. BO AHLÉN ADVOKATBYRÅ AB, a company having its registered office at Postförarvägen 4B, 443 50 Lerum, Sweden, represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of BO AHLÉN ADVOKATBYRÅ AB against the Company for an amount of twenty thousand, one hundred and sixty Euro (EUR 20,160.-).

j. DJAHE INTERNATIONAL N.V., a company having its registered office at Van Engelenweg, 23 Curacao, The Netherlands Antilles (previously mentioned as DJAHE) represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of DJAHE INTERNATIONAL N.V. against the Company for an amount of thirty eight thousand, nine hundred and nine Euro (EUR 38,909).

k. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «A», (LP12276), a limited partnership established in England under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL acting by its manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as FUND III «A») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of FUND III «A» against the Company for an amount of three hundred and fifty seven thousand Euro (EUR 357,000.-).

l. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B», (LP12277), a limited partnership established in England under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL acting by its manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as FUND III «B») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of FUND III

«B» against the Company for an amount of three hundred and fifty-six thousand, two hundred and sixty Euro (EUR 356,260.-).

m. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «D», (LP12279), a limited partnership established in England under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL acting by its manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as FUND III «D») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of FUND III «D» against the Company for an amount of thirteen thousand three hundred and sixty Euro (EUR 13,360.-).

n. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «E», (LP12280), a limited partnership established in England under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL acting by its manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as FUND III «E») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of FUND III «E» against the Company for an amount of fifty one thousand, nine hundred and seventy-five Euro (EUR 51,975.-).

o. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «F», (LP12285), a limited partnership established in England under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL acting by its manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as FUND III «F») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of FUND III «F» against the Company for an amount of three hundred and seventy four thousand, seven hundred and five Euro (EUR 374,705.-).

p. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «G» LP (SL6150), a limited partnership established in Scotland under the Limited Partnerships Act 1907, whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Edinburgh, acting by its manager BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as FUND III «G») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of FUND III «G» against the Company for an amount of thirty-three thousand, four hundred Euro (EUR 33,400.-).

q. BPE EUROPEAN PARTNER III LP (SL6151), a limited partnership established in Scotland under the Limited Partnership Act 1907, whose principal place of business is 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, acting by its Manager, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, having its registered office at 1 Churchill Place, London E14 5HP (previously mentioned as BPE) represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of BPE against the Company for an amount of six thousand and forty Euro (EUR 6,040.-).

r. EUROVENT III, a Société civile à capital variable, established in France under number 500 059 407 R.C.S. Paris whose principal place of business is at 73, avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris, France (previously mentioned as EUROVENT) represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of EUROVENT against the Company for an amount of two thousand, seven hundred and eighty Euro (EUR 2,780.-).

s. BARCLAYS INDUSTRIAL INVESTMENTS LIMITED, (1444637) an English limited company whose principal place of business is at 5 The North Colonnade, Canary Wharf E14 4BB (previously mentioned as BARCLAYS) represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of BARCLAYS against the Company for an amount of three hundred and eighty two thousand, one hundred and twenty Euro (EUR 382,120.-).

t. CLINK STREET NOMINEES LIMITED, (2223016) an English limited company whose principal place of business is at 5 The North Colonnade, Canary Wharf E14 4B (previously mentioned as «CLINK») represented by Mrs Linda Korpel, previously named, by virtue of a proxy. The Shares are to be paid up by a contribution in kind consisting into a claim of CLINK against the Company for an amount of fifty two thousand, one hundred and five Euro (EUR 52,105.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary with a copy of the contribution agreements relating to the above described contribution in kind as referred above and the valuation reports in relation thereto, established by the management of the Company.

Said reports and contribution agreements, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution

The shareholders' meeting now resolves to fully restate the Company's Articles, which will be ready as attached.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the 1915 Law and these articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of private bonds or other debt instruments, which may be convertible and to the issuance of debentures.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of GR LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one million nine hundred and forty thousand Euro (EUR 1,940,000.-) represented by forty-eight thousand (48,000) class A1 ordinary shares (the «Class A1 Ordinary Shares»), three hundred and thirty-nine thousand nine hundred and eighty-four (339,984) class A2 ordinary shares (the «Class A2 Ordinary Shares»), together with the class A1 ordinary shares, the «Class A Ordinary Shares»), forty-eight thousand (48,000) class B1 ordinary shares (the «Class B1 Ordinary Shares»), three hundred and forty thousand four (340,004) class B2 ordinary shares (the «Class B2 Ordinary Shares»), together with the class B1 ordinary shares, the «Class B Ordinary Shares»), forty-eight thousand (48,000) class C1 ordinary shares (the «Class C1 Ordinary Shares»), three hundred and forty thousand four (340,004) class C2 ordinary shares (the «Class C2 Ordinary Shares»), together with the Class C1 Ordinary Shares, the «Class C Ordinary Shares»), forty-eight thousand (48,000) class D1 ordinary shares (the «Class D1 Ordinary Shares»), three hundred and forty thousand four (340,004) class D2 ordinary shares (the «Class D2 Ordinary Shares»), together with the class D1 ordinary shares, the «Class D Ordinary Shares»), forty-eight thousand (48,000) class E1 ordinary shares (the «Class E1 Ordinary Shares»), and 340,004 class E2 ordinary shares (the «Class E2 Ordinary Shares»), of one Euro (EUR 1.-) each, collectively the «Ordinary Shares» and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. Modification of the share capital

7.1. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Ordinary Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with Section D.

7.2. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Ordinary Shares including by the cancellation of one or more entire classes of the Ordinary Shares through the repurchase and cancellation of all the Ordinary Shares in issue in the Class E Ordinary Shares and/or the Class D Ordinary Shares and/or the Class C Ordinary Shares and/or the Class B Ordinary Shares and/or the Class A Ordinary Shares. In the case of repurchases and cancellations of classes of Ordinary Shares such cancellations and repurchases of Ordinary Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class E Ordinary Shares). For the avoidance of doubt, the same proportion of Class 1 Ordinary Shares and Class 2 Ordinary Shares within each class of Ordinary Shares shall be cancelled or repurchased on any cancellation or repurchase of that class of Ordinary Shares.

7.3. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Ordinary Shares (in the order provided for in Article 7.2), such class of Ordinary Shares gives right to the holders thereof pro rata

to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Ordinary Shares of the repurchased and cancelled class of Ordinary Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Ordinary Share for each Ordinary Share of the relevant class held by them and cancelled.

7.3.1. The Cancellation Value Per Ordinary Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Ordinary Shares in issue in the class of Ordinary Shares to be repurchased and cancelled.

7.3.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the shareholders' meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Class E Ordinary Shares, the Class D Ordinary Shares, the Class C Ordinary Shares, the Class B Ordinary Shares and the Class A Ordinary Shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the shareholders' meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

7.3.3. Upon the repurchase and cancellation of the Ordinary Shares of the relevant class, the Cancellation Value Per Ordinary Share will become due and payable by the Company.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

C. Transfer of shares

Art. 9. Provisions applying on every transfer of Ordinary Shares.

9.1. Without prejudice to Sections C and D of these Articles, no shares in the capital of the Company shall be allotted, issued or Transferred to a person who is not already a party to the Shareholders' Agreement (a «New Shareholder») without the prior approval of the Ordinary Shareholders pursuant to the provisions of the 1915 Law (and the directors of the Company shall not enter the New Shareholder in the register of members) and unless:

9.1.1 in the case of the issue or Transfer of Ordinary Shares by a Non-Investor Shareholder, the New Shareholder has executed and delivered a deed of adherence in the form set out in Part A of schedule 14 of the Shareholders Agreement, in which he is treated as a Manager; or

9.1.2 in the case of the issue or Transfer of Class 2 Ordinary Shares by an Investor, the New Shareholder has executed and delivered a deed of adherence in the form set out in Part B of schedule 14 of the Shareholders Agreement.

9.2. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the company.

9.3. No transfer of Ordinary Shares shall take place, and the managers shall not register a transfer of an Ordinary Shares, unless:

9.3.1. the transfer is permitted by or made the Articles; and

9.3.2. the proposed transferee has entered into a deed of adherence to the Shareholders' Agreement, but, to the extent that a Transfer complies with this Article 0, the managers shall promptly register the transferee in the register of members of the Company.

9.4. A Non-Investor Shareholder is not entitled to Transfer Ordinary Shares unless the transfer is permitted by Article 0 or has been made in accordance with Articles 0, 0 or 0.

9.5. An Investor is not entitled to Transfer Class 2 Ordinary Shares unless the transfer is permitted by Article 0 or has been made in accordance with Articles 0, 0 or 0.

9.6. For the purpose of ensuring compliance with the transfer provisions in the Articles and ensuring that a Transfer of Ordinary Shares is permitted under the Articles, and that no circumstances have arisen whereby a notice is required to be or ought to have been given under the Shareholders' Agreement or that a Tag Offer is required to be or ought to have been made pursuant to Article 0, the board of managers may, and shall if so requested by an Investor Director, require any shareholder to procure that such person as the board of managers (or an Investor Director) may reasonably believe to have information relevant to such purpose, provides the Company with such information and evidence as the board of managers (or an Investor Director) may reasonably think fit regarding any matter which they deem relevant to such purpose. Pending the provision of any such information the board of managers shall be entitled to refuse to register any relevant transfer.

9.7. Save as specifically provided otherwise in the Articles:

9.7.1. a Class 1 Ordinary Shareholder must Transfer his Class 1 Ordinary Shares pro rata across the Class A1 Ordinary Shares, Class B1 Ordinary Shares, Class C1 Ordinary Shares, Class D1 Ordinary Shares and Class E1 Ordinary Shares held by him immediately prior to the Transfer; and

9.7.2. a Class 2 Ordinary Shareholder must Transfer his Class 2 Ordinary Shares pro rata across the Class A2 Ordinary Shares, Class B2 Ordinary Shares, Class C2 Ordinary Shares, Class D2 Ordinary Shares and Class E2 Ordinary Shares held by him immediately prior to the Transfer.

Art. 10. Transfer restrictions for Non-Investor Shareholders.

10.1 No Ordinary Share may be transferred by a Non-Investor Shareholder other than as follows:

10.1.1 with the prior written consent of the Investor Directors (which consent may be granted unconditionally or subject to terms or conditions and, in the latter case, any Ordinary Share so Transferred shall be held subject to such terms and conditions as are notified by the Investor Directors to the transferee in writing within 15 Business Days of such Non-Investor notifying any Investor Director in writing of the intention to Transfer);

10.1.2 subject to Article 10.1.2, to a Family Member, a Family Trust or a Controlled Vehicle (in the case of a Controlled Vehicle, for so long as it remains a Controlled Vehicle);

10.1.3. when the Transfer is required by, or made pursuant to, Article 0;

10.1.4. to the personal representatives of an Ordinary Shareholder who has died once the Ordinary Shareholder's personal representatives can no longer be bound to sell those shares pursuant to Article 0;

10.1.5. on and after Listing in accordance with the provisions of any underwriting agreement entered into in connection with the Listing;

10.1.6. to the Company in accordance with the provisions of the 1915 Law;

10.1.7. in acceptance of a Tag Offer made by a proposed transferee made under Article 0; or

10.1.8. when required by Article 0.

10.2. In conjunction with any Transfer permitted pursuant to Article 10.1.2, the Investor Directors may as a pre-condition to such Transfer, specify all reasonable conditions for Transfer which it considers reasonably necessary to ensure compliance by the Transferor and the Transferee with the Articles including, without limitation, obtaining a customary legal opinion from an adviser to the Transferee to confirm that the terms of the Articles or the Shareholders Agreement are legal, valid and binding on such Transferee.

10.3. Any Transfer or purported Transfer in breach of this Article 0 shall be void and shall have no effect and the provisions of Article 0 shall apply to it.

Art. 11. Transfer restrictions for Investor Shareholders.

11.1. No Ordinary Share held by an Investor may be transferred other than:

11.1.1. with the consent of the Majority Investors;

11.1.2. to an Affiliate (other than the limited partners of the relevant Investor, unless (i) that Investor is being dissolved or wound-up or (ii) unless the transfer is in accordance with Article 0 or (iii) that limited partner would otherwise fall within the definition of Affiliate other than solely by virtue of it being a limited partner);

11.1.3. on and after Listing in accordance with the provisions of any underwriting agreement entered into in connection with the Listing;

11.1.4. to the Company in accordance with the provisions of the 1915 Law;

11.1.5. in accordance with Article 0; or

11.1.6. to any other Investor whose name and address is set out in schedule 3 of the Shareholders' Agreement as at the date of Completion.

Art. 12. Compulsory Transfer.

12.1. This Article 0 applies when an employee or director of or consultant to any member of the Group who is a Class 1 Ordinary Shareholder and/or a Class 2 Ordinary Shareholder (or ASAD JUMABHOY, in relation to DJAHE or BO AHLÉN in relation to AHLÉN, in each case as a Class 1 Ordinary Shareholder and Class 2 Ordinary Shareholder) or who has transferred shares in accordance with Article 0 or Article 0, ceases for any reason to be an employee or director of or consultant to any member of the Group and is not continuing to be an employee or director or consultant of any other members of the Group (a «Leaver»).

12.2 In the six months following the Cessation Date, the Remuneration Committee may serve notice (the «Sale Notice») on the Leaver (or his personal representatives in the event of his death or any person to whom he has transferred shares or DJAHE, where the Leaver is ASAD JUMABHOY or AHLÉN, where the Leaver is BO AHLÉN) (each a «Compulsory Seller» and together the «Compulsory Sellers») requiring such Compulsory Seller to offer some or all of the Class 1 Ordinary Shares and/or Class 2 Ordinary Shares of which such person is the registered holder or to which he is entitled whether as a result of his holding of Class 1 Ordinary Shares and/or Class 2 Ordinary Shares or otherwise (the «Sale Shares»):

12.2.1 (in the case of Class 2 Ordinary Shares only) firstly, such offer to remain open for 30 days, to any Manager Shareholders, DJAHE and AHLÉN pro rata to their then current holding of Class 1 Ordinary Shares (for these purposes taken together as if they constituted a single class), and subject thereto;

12.2.2. to a person or persons intended to take the Leaver's place;

12.2.3. to any of the existing employees or consultants of any member of the Group;

12.2.4. to an Employee Trust; and/or

12.2.5. (in the case of Class 2 Ordinary Shares only), to an Investor, (each an «Offeree»). The Sale Notice may reserve to the Remuneration Committee the right to finalise the identity of the Offeree once the price for the Sale Shares has been agreed or certified.

12.3. The Sale Shares shall be transferred by the Compulsory Seller to the Offeree identified by the Remuneration Committee free from all liens, charges and other encumbrances and together with all rights attaching to the Sale Shares on the terms set out in this paragraph.

12.4. The price per share for the Sale Shares which are Class 1 Ordinary Shares shall be as follows:

12.4.1 if the Leaver is a Bad Leaver, the lower of (i) the Issue Price of a Sale Share and (ii) the Fair Price of a Sale Share; or

12.4.2 if the Leaver is a Good Leaver,

(a) the Fair Price; or

(b) such higher price (if any) agreed in writing between the Compulsory Seller and the Remuneration Committee.

12.5. The price per share for the Sale Shares which are Class 2 Ordinary Shares shall be as follows:

12.5.1. if the Leaver is a Bad Leaver, the Issue Price; or

12.5.2. if the Leaver is a Good Leaver,

(a) the Fair Price; or

(b) such higher price (if any) agreed in writing between the Compulsory Seller and the Remuneration Committee.

12.6. The Auditors (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, an Independent Expert) shall be instructed to certify the price as soon as possible after being instructed by the Company to do so and their decision shall be final and binding on the parties (save in the case of fraud or manifest error). The costs of the Auditors (or Independent Expert), shall be borne by the Company unless (i) such an arrangement would not be permitted by the Act or (ii) the Fair Price as determined by the Auditors (or Independent Expert) is within 10 per cent. of the price (if any) which the Remuneration Committee had previously notified to the Leaver as being in its opinion the Fair Price, in which event the cost shall be borne by the Leaver.

12.7. Within seven days of the Sale Price being agreed or certified:

12.7.1. the Remuneration Committee shall notify the Compulsory Seller of the name and address of the Offeree and the number of Sale Shares to be offered to such person; and

12.7.2. the Remuneration Committee shall serve notice on the Offeree specifying:

(c) the number of Sale Shares on offer to him;

(d) the Sale Price; and

(e) the date, between seven and fourteen days after the date of the notice, on which the sale and purchase of the Sale Shares is to be completed (the «Compulsory Closing Date»).

12.8. The Compulsory Seller shall deliver to the Company a duly executed share transfer agreement in respect of the Sale Shares together with, if applicable, the relevant share certificates (or an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the board of managers) by the Compulsory Closing Date. On the Compulsory Closing Date the Company shall pay the aggregate Sale Price due to the Compulsory Seller, on behalf of the Offeree, to the extent the Offeree has put the Company in the requisite funds. Such payment shall be made in a manner to be agreed between the Company and the Compulsory Seller or, in the absence of such agreement, by cheque to the address which the Compulsory Seller has previously notified the Company in writing or, in the absence of such notification, which appears in the Company's register of members. The Company's receipt for the aggregate Sale Price shall be a good discharge to the Offeree. The Company shall hold the aggregate Sale Price in trust for the Compulsory Seller without any obligation to pay interest. If the Company does not give the instruction to transfer such funds or send such cheque within 20 Business Days of the Compulsory Closing Date, the Transfer of the Sale Shares shall be null and void.

12.9. If a Compulsory Seller fails to deliver to the Company by the Compulsory Closing Date duly executed share transfer agreements for all of the Sale Shares which he is due to transfer, the board of managers may (and shall if requested by an Investor Director) authorise any manager to execute, complete and deliver in the name of and on behalf of the Compulsory Seller a transfer of the Sale Shares to the relevant Offeree to the extent the Offeree has, by the Compulsory Closing Date, put the Company in funds to pay the aggregate Sale Price for the Sale Shares offered to him. Subject to due stamping (if applicable), the board of managers shall then authorise registration of the transfer. The defaulting Compulsory Seller shall surrender (if applicable) to the Company his share certificate (or, where appropriate, provide an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the board of managers) for the Sale Shares whereupon he shall be entitled to the aggregate Sale Price for the Sale Shares transferred by him.

12.10 The Non-Investor Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under Article 0 is necessary as security for the performance by the Compulsory Seller(s) of their obligations under this Article 0.

12.11 A Leaver whose Cessation Date occurs on or after the second anniversary of the date of acquisition of the Sale Shares shall be deemed to be a Good Leaver unless such Leaver has been summarily dismissed by his employer in accordance with his Service Agreement or voluntarily resigns, in which case this Article 0 shall not apply to such Leaver.

12.12. The provisions in this Article 0 in so far as they apply to a Leaver's Class 2 Ordinary Shares shall also apply to a Leaver's PECs (or where the Leaver is ASAD JUMABHOY, to the PECs held by Precinct or where the Leaver is BO AHLÉN, to the PECs held by AHLÉN) but amended as if any reference to Class 2 Ordinary Shares or «shares» was to

«PECs» and any reference to «Class 2 Ordinary Shareholder» was to «holder of PECs» and where the Leaver is ASAD JUMABHOY or BO AHLÉN as if any reference to «Compulsory Seller» was to «Precinct» and AHLÉN respectively.

12.13 Unless the Remuneration Committee stipulates otherwise in writing, immediately on the Cessation Date, a Compulsory Seller shall waive and release all the rights attached to the Sale Shares (including, without limitation, the right to vote, the right to distributions and the right to information) other than the right to receive the payment price for such Sale Shares pursuant this Article 0. Such rights shall be restored immediately upon the Company registering a transfer of the Sale Shares pursuant to this Article 0 or a Sale or Listing.

12.4. Unless the Remuneration Committee otherwise agrees, any notice relating to the transfer of the Sale Shares or any of them in force at the Cessation Date shall immediately be cancelled (unless all the shares subject to it have already been sold) and no further notice shall be issued or be deemed to be issued in respect of the Sale Shares except pursuant to this Article 0.

12.15 If the Remuneration Committee determines that a Leaver is Bad Leaver because a claim has been made against him for breach of the SPA Warranties, the Sale Shares shall be transferred to the Offeree identified by the Remuneration Committee at such consideration as the Leaver would be entitled to if he were a Good Leaver, such consideration to be held by the Company on trust (in an interest bearing account) for the Leaver pending the outcome of the claim against the Leaver. If this claim either settles in favour of the claimant, or a court finds that the Leaver did breach the SPA Warranties, the Leaver will be treated as a Bad Leaver and the Company will pay him his consideration accordingly (without an obligation to pay interest), with the balance of the amount (including accrued interest) being held on trust to be returned to the Offeree. If the court finds that the Leaver did not breach the SPA Warranties, the Company will pay the Leaver the total amount being held on trust together with any interest actually accrued thereon.

12.16. The parties agree that the provisions of this Article 0 shall not apply to a Good Leaver (and if a Compulsory Transfer is in progress, it shall be put on hold pending the Exit Process), once an Exit Process has been initiated by the Majority Investors. If no Exit takes place within 6 months of an Exit Process being initiated, or if the Investors otherwise terminate the Exit Process, the provisions of this Article 0 shall come back into force and apply to a Compulsory Transfer including to a Compulsory Transfer which was in progress when the Exit Process was initiated.

12.17 No Ordinary Shares to which this Article 0 applies shall be transferred pursuant to Article 10 until the relevant Ordinary Shareholder can no longer be bound to sell them under this Article 0.

12.18 A Compulsory Seller shall waive and release any Luxembourg law statutory restrictions on a Transfer of his Sale Shares under this Article 0.

Art. 13. Tag Along Rights.

13.1. This Article 0 applies in circumstances other than those referred to in Article 0 on a transfer of Class 2 Ordinary Shares (a «Class 2 Transfer») and/or a transfer of PECs (a «PEC Transfer») by an Investor (the «Proposed Transferor») which would, if registered, result in a person (the «Proposed Transferee»), and any other person who is connected with him or with whom he is acting in concert (each being «a member of the purchasing group ») holding or increasing a holding of Class 2 Ordinary Shares and/or a holding of PECs.

13.2. This paragraph does not apply if the transfer of shares is:

13.2.1. permitted by Article 0 or 0 or pursuant to Article 0; or

13.2.2. to a person who is an original party to the Shareholders' Agreement as an Investor; or

13.2.3. to a New Holding Company.

13.3. No transfer to which this Article 0 applies may be made or registered unless:

13.3.1. the Proposed Transferee has made an offer in writing (the «Tag Offer») to buy (on the terms set out in Article 13.5 below):

in respect of a Class 2 Share Transfer, the same proportion of the Ordinary Shares held by all Ordinary Shareholders other than the Proposed Transferee, members of the purchasing group and Proposed Transferor, as the proportion of Ordinary Shares to be transferred by the Proposed Transferor pursuant to Article 13.1 bears to the total number of Ordinary Shares (for these purposes, taken together as if they constituted a single class) held by the Proposed Transferor prior to the transfer (the «Relevant Proportion of Ordinary Shares»); and/or

in respect of a PEC Transfer, the same proportion of the PECs held by all PEC Holders other than the Proposed Transferee, members of the purchasing group and Proposed Transferor, as the proportion of PECs to be transferred by the Proposed Transferor pursuant to Article 13.1 bears to the total number of PECs held by the Proposed Transferor prior to the transfer (the «Relevant Proportion of PECs»);

13.3.2. the Tag Offer is or has become wholly unconditional.

13.4. Any transfer of Ordinary Shares and/or PECs pursuant to this paragraph shall not be subject to any other restrictions on transfer contained elsewhere in section C of the Articles.

13.5. The terms of the Tag Offer shall be that:

13.5.1. the Tag Offer shall be open for acceptance for at least fourteen days and shall be deemed to have been rejected if not accepted in accordance with the terms of the Tag Offer within the period during which it is open for acceptance;

13.5.2. where the offer is for Ordinary Shares the consideration for each Ordinary Share shall be the highest consideration offered for each Class 2 Ordinary Share whose proposed transfer has led to the Tag Offer, taking into account the redemption, buy-back or cancellation of any Class 2 Ordinary Shares pursuant to Section E of these Articles, and where the offer is for PECs the consideration for each PEC shall be the highest consideration offered for each PEC whose proposed transfer has led to the Tag Offer; and

13.5.3. such offer shall include an undertaking by the offeror that, subject to Article 0, neither it nor any person acting by agreement or understanding with it has entered into more favourable terms or has agreed more favourable terms with any other member for the purchase of Ordinary Shares and/or if Article 13.3.1(b) applies, PECs.

13.6. The Proposed Transferee's offer may be conditional on the Tag Offer resulting in members of the purchasing group holding or increasing their aggregate shareholding to a specified proportion of the Ordinary Shares or PECs in issue such that if the relevant condition is not satisfied no Ordinary Shares or PECs may be transferred (including the Class 2 Ordinary Shares or PECs whose proposed transfer led to the Tag Offer).

13.7 Any dispute on the appropriate consideration for an Ordinary Share or PEC shall be referred by the Company to the Auditors (or the Independent Expert if the Auditors are unable or unwilling to act), acting as experts and not as arbitrators. The decision of the Auditors or the Independent Expert shall be final and binding on the parties (save in the case of fraud or manifest error). The Auditors' or Independent Expert's terms of reference shall be to determine the matters in dispute within twenty-one days of their appointment and the parties shall each provide the Auditors or Independent Expert with all information relating to the consideration which the Auditors or Independent Expert reasonably require and the Auditors or Independent Expert shall be entitled (to the extent they consider it appropriate) to base their determination on such information. The Proposed Transferor shall procure that the Proposed Transferee shall pay half the Auditors' or Independent Expert's costs and the holders of the shares in dispute with the Proposed Transferee shall pay the other half.

13.8. For the avoidance of doubt, «consideration» for the purposes of Article 0 above and Article 0 and 0 below:

13.8.1. subject always to the terms of Article 0 shall be construed as meaning the value or worth of the consideration regardless of the form of the consideration; and

13.8.2. shall, save as agreed otherwise between the Manager Shareholders' Representatives and BPE, exclude any offer to subscribe or acquire any share or debt instrument in the capital of any member of the purchasing group made to an Ordinary Shareholder and/or PEC Holder (as the case may be) if:

(f) such offer to subscribe or acquire is an alternative (whether in whole or in part) or in addition to the consideration offered; and

(g) the consideration offered to all Ordinary Shareholders is of itself on arm's length terms.

13.9. The Company shall notify the holders of the Ordinary Shares and/or PEC Holders (as the case may be) of the terms of any offer extended to them pursuant to Article 0 forthwith upon receiving notice of the same from the Proposed Transferee whereupon any holder of Ordinary Shares (a «Selling Shareholder») who wishes to transfer Ordinary Shares and if Article 13.3.1(b) applies, any PEC Holder (a «Selling PEC Holder») who wishes to transfer PECs to the Proposed Transferee pursuant to the terms of the offer shall serve notice on the Company (the «Transfer Notice») at any time before the Proposed Transferee's offer ceases to be open for acceptance (the «Tag Closing Date») stating the number of shares and if Article 13.3.1(b) applies, PECs, it wishes to transfer which may not exceed its Relevant Proportion of its Ordinary Shares and its Relevant Proportion of PECs (the «Transfer Securities»).

13.10. The Transfer Notice shall make the Company the agent of the Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder for the sale of the Transfer Securities on the terms of the Proposed Transferee's offer and on any terms specified in the Transfer Notice.

13.11. Within seven days after the Tag Closing Date:

13.11.1 the Company shall notify the Proposed Transferee in writing of the names and addresses of the Selling Shareholders and/or Selling PEC Holders who have accepted the offer made by the Proposed Transferee;

13.11.2. the Company shall notify each Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder in writing of the number of Transfer Securities which he/it is to dispose of and the identity of the Proposed Transferee; and

13.11.3. the Company's notices shall state the time and place between seven and fourteen days after the Tag Closing Date, on which the sale and purchase of the Transfer Securities held by each Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder is to be completed.

13.12 If any Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder does not transfer his respective Transfer Securities in accordance with Article 0 the board of managers may authorise any manager (and will if so requested by an Investor Director) to execute, complete and deliver in the name of and on behalf of the Selling Shareholders and/or Selling PEC Holders a transfer of the Transfer Securities to the relevant member of the purchasing group against receipt by the Company of the consideration for each Transfer Security. The Company shall hold such consideration on trust for the Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder without any obligation to pay interest. The Company's receipt of the consideration shall be a good discharge to the relevant member of the purchasing group. The directors shall then authorise registration of the transfer once appropriate stamp duty has been paid. The defaulting Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder shall surrender to the Company its share certificate and if Article 13.3.1(b) applies, its PEC Certificate (or,

where appropriate, provide an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the board of managers) for the Transfer Securities to be transferred by him whereupon the defaulting Selling Shareholder and/or Selling PEC Holder shall be entitled to the consideration for the relevant Transfer Securities.

13.13. Each holder of Ordinary Shares who elects to transfer any of his Ordinary Shares and if Article 13.3.1(b) applies, PECs pursuant to this paragraph shall (i) to the extent expenses in connection with the transfer are not paid by the Company, pay his pro rata share (based on the gross pre-tax proceeds to be received) of the reasonable expenses incurred by the Investors in connection with such transfer and (ii) be obligated to provide, on a several basis, representations and warranties with respect to title to and ownership of the relevant Ordinary Shares and if Article 13.3.1(b) applies, PECs free from Encumbrances and customary business warranties (provided that such customary warranties are not designed to allocate risk to the Manager Shareholders) if required by the Majority Investors (acting reasonably).

Art 14. Drag Along Rights.

14.1. If any bona fide arms' length transfers of Class 2 Ordinary Shares by one or more Investors would, if registered, result in members of the purchasing group holding or increasing their shareholding to 51 per cent. or more in number of the Ordinary Shares in issue for the time being, taken together as if they constituted a single class, the members of the purchasing group may, following signing a binding agreement to acquire the relevant Class 2 Ordinary Shares, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each other shareholder holding Ordinary Shares (each a «Minority Shareholder»), require each Minority Shareholder to transfer all of the Ordinary Shares registered in his or its name (free from all liens, charges and other encumbrances and together with full title guarantee) to one or more persons identified in the Compulsory Purchase Notice (each an «Drag Offeree») at the consideration specified in Article 0 on the date specified in the Compulsory Purchase Notice (the «Drag Closing Date») being not less than fourteen days after the date of the Compulsory Purchase Notice.

14.2. The shares subject to the Compulsory Purchase Notices shall be sold and purchased in accordance with the following provisions, namely:

14.2.1. on or before the Drag Closing Date each Minority Shareholder shall deliver to the Company duly executed share transfer agreements for the Ordinary Shares which are the subject of the Compulsory Purchase Notice and which are held by them (the «Minority Shares»), if applicable, together with the relevant share certificates (or an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the board of managers); and

14.2.2. if a Minority Shareholder fails to deliver duly executed share transfer agreements for the Minority Shares held by him to the Company by the Drag Closing Date, the board of managers may (and will if so requested by an Investor Director) authorise any manager to execute, complete and deliver in the name of and on behalf of the Minority Shareholder a transfer of the Minority Shares to each Drag Offeree to the extent that the Drag Offeree has, by the Drag Closing Date, put the Company in funds to pay for the Minority Shares offered to him. Subject to stamping (if appropriate), the board of managers shall then authorise registration of the transfer. The defaulting Minority Shareholder shall surrender, if applicable, to the Company his share certificate (or, where appropriate, provide an indemnity in respect thereof in a form reasonably satisfactory to the board of managers) for the Minority Shares formerly held by him whereupon he shall be entitled to the price for the Minority Shares formerly held by him.

14.3. Subject to Article 0, unless an Investor Director otherwise agrees in writing and notwithstanding any other provisions in the Shareholders' Agreement, any Minority Shares held by a Minority Shareholder on the date of a Compulsory Purchase Notice (and any shares acquired by a Minority Shareholder from time to time thereafter, whether by virtue of the exercise of any right or option granted or arising by virtue of the holding of Minority Shares by the Minority Shareholder, or otherwise) shall not be Transferred otherwise than under this Article 0.

14.4. The rights referred to in Article 0 shall be restored immediately upon the transfer of the Minority Shares in accordance with this Article 0.

14.5. The Ordinary Shareholders acknowledge and agree that the authority conferred under Article 0 is necessary as security for the performance by the Minority Shareholders of their obligations under this Article 0.

14.6. If any shares are issued by the Company to a person at any time after the date of the Compulsory Purchase Notice(s) (whether as a result of their Ordinary Shareholding(s) or by virtue of the exercise of any right or option or otherwise, and whether or not such shares were in issue at the date of the Compulsory Purchase Notice) (the «Subsequent Shares»), the members of the purchasing group shall be entitled to serve an additional notice (a «Further Compulsory Purchase Notice») on each holder of such shares requiring them to transfer all their Subsequent Shares (free from all liens, charges and other encumbrances and together with full title guarantee to one or more persons identified in the Further Compulsory Purchase Notice at the consideration indicated in Article 0 on the date specified in the Further Compulsory Purchase Notice(s) (the «Further Compulsory Purchase Completion Date»). The provisions of Article 0 and 0 shall apply to the Subsequent Shares, with the following amendments:

14.6.1. references to the «Compulsory Purchase Notice(s)» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Purchase Notice(s)»;

14.6.2. references to the «Compulsory Purchase Share(s)» shall be deemed to be to the «Subsequent Purchase(s)»; and

14.6.3. references to the «Compulsory Purchase Completion Date» shall be deemed to be to the «Further Compulsory Purchase Completion Date».

14.7. Subject to Article 0, the consideration for each Minority Share shall be the highest consideration offered by the Drag Offeree for each Class 2 Ordinary Share the transfer of which led to the issue of Compulsory Purchase Notice pursuant to this Article 0 taking into account the redemption, buy back or cancellation of any Class 2 Ordinary Shares pursuant to Section E of these Articles.

14.8. If the Drag Offeree has also agreed to purchase a Class 2 Ordinary Shareholder's PECs, the Compulsory Purchase Notice may also require the Minority Shareholders to transfer all of the PECs registered in that Minority Shareholder's name to the Drag Offeree on the Drag Closing Date at such consideration which is equal to the highest consideration offered by the Drag Offeree for the PECs the transfer of which led to the issue of the Compulsory Purchase Notice pursuant to this Article 0. For the avoidance of doubt, if a Drag Offeree has also agreed to purchase a Class 2 Ordinary Shareholder's PECs and the Compulsory Purchase Notice does not require the Minority Shareholders to transfer any of their PECs to the Drag Offeree, the Drag Offeree must (in order that it may rely on its right under this Article 14) make a Tag Offer to the Minority Shareholders in respect of all of the PEC's registered in the name of each Minority Shareholder. The provisions of Article 13 shall apply to such Tag Offer save that on the date of the Tag Offer the Company shall notify the Minority Shareholders of any minor changes to the timing procedures under Article 13 as are reasonably necessary to ensure that the Drag Closing Date and the Tag Closing Date are the same.

14.9. Each Minority Shareholder transferring Ordinary Shares and/or PECs pursuant to this Article shall (i) to the extent such expenses are not paid by the Company, pay his pro rata share (based on the proceeds to be received) of the reasonable expenses incurred by the person whose proposed transfer pursuant to this paragraph led to the service of a Compulsory Purchase Notice in connection with such transfer and (ii) be obligated to provide representations and warranties with respect to title to and ownership of the relevant Ordinary Shares and/or PECs free from Encumbrances and may, but shall not be obliged, to give any other representations or warranties.

14.10. If the Drag Offeree and the sellers of the Class 2 Ordinary Shares have agreed that more than 25 per cent. of the consideration to be paid by Drag Offeree pursuant to Article 0 in respect of the Class 2 Ordinary Shares or pursuant to Article 14.8 in respect of the PECs, the transfer of which led to the issue of the Compulsory Purchase Notice under this Article 0, is to take the form of Illiquid Securities, the Investors will procure that the Minority Shareholders are offered a cash alternative to the Illiquid Securities for such proportion of the consideration to be received by the Minority Shareholders as exceeds 25 per cent of the total.

Art. 15. Syndication.

15.1. At any time before the anniversary of Completion the Investors whose names and addressees are set out in schedule 3 of the Shareholders' Agreement (each a «Syndicator») may syndicate (by way of Transfer or otherwise) to one or more persons (each a «Syndictee and together the «Syndicatees») such number of Class 2 Ordinary Shares (such syndication to be pro rata across each class of Class 2 Ordinary Shares) (the «Syndication Shares») as would, when registered and when aggregated with any other Syndication Shares which have been transferred pursuant to this Article 0, not exceed 49 per cent of the total number of each class of Class 2 Ordinary Shares issued to the Investors on Completion, provided that the Syndictee is neither a trading company (other than a financial institution) nor a competitor of any business of the Group, and first executes a deed of adherence in the form set out in Part B of schedule 14 of the Shareholders' Agreement.

D. Issue of shares

Art. 16. Rights on issue of further shares.

16.1. Subject always to Article 0, if from time to time following Completion the Company proposes to issue or allot any Class 1 Ordinary Shares or Class 2 Ordinary Shares or other equity shares (or instruments convertible into equity shares) or PECs, preference shares, loan notes, bonds or other debt securities in the capital of the Company, other than:

16.1.1. pursuant to Article 16; or

16.1.2. the Reserved Shares, pursuant to Article 0; or

pursuant to Acquisition Issues in accordance with Article 0,

16.1.3. (the «Relevant Securities»), no such Relevant Securities will be so issued unless such issuance and/or allotment is made pursuant to this Article 0 and each Ordinary Shareholder has first been given an opportunity which shall remain open for not less than 14 Business Days (such date as chosen being the «End Date») to subscribe, at the same time and on the same terms, for its Relevant Entitlement of the Relevant Securities. Such opportunity shall be offered to each of the Ordinary Shareholders in the form of a written notice from the Company and if the Company proposes to offer such Relevant Securities with a corresponding proportion of bonds, loan notes or other securities or debt instruments («Other Securities»), the written notice shall include the relevant terms and conditions of the offer (the «New Issue Notice»). The parties shall use reasonable endeavours to ensure that the Manager Shareholders are offered Relevant Securities or Other Securities in a form which is no more tax disadvantageous than the forms of security held by them prior to the proposed new issue.

16.2. For the purposes of this Article 0, «Relevant Entitlement» shall mean:

16.2.1. in the case of each Class 1 Ordinary Shareholder, such percentage of the Relevant Securities with a corresponding proportion of Other Securities as equates his holding of Class 1 Ordinary Shares (for these purposes taken together as if they constituted a single class) as a percentage of all Ordinary Shares in issue immediately prior to the issue of the Relevant Securities («Class 1 Relevant Proportion»); and

16.2.2 in the case of each Class 2 Ordinary Shareholder, such percentage of the Relevant Securities with a corresponding proportion of Other Securities as equates his holding of Class 2 Ordinary Shares (for these purposes taken together as if they constituted a single class) as a percentage of all Ordinary Shares in issue immediately prior to the issue of the Relevant Securities («Class 2 Relevant Proportion»); and

each Class 1 Ordinary Shareholder shall receive his Relevant Entitlement of equity shares in the form of Class 1 Ordinary Shares and each Class 2 Ordinary Shareholder shall receive his Relevant Entitlement of equity shares in the form of Class 2 Ordinary Shares.

16.3. The New Issue Notice shall specify the total number of Relevant Securities and Other Securities to be issued, the Relevant Entitlement of each Ordinary Shareholder and the subscription price of each Relevant Security and Other Securities. If and to the extent that an Ordinary Shareholder wishes to subscribe for any or all of its Relevant Entitlement, it shall give Notice to the Company on or before the End Date, failing which the Ordinary Shareholder shall be deemed to have declined to subscribe for any or all of its Relevant Entitlement in connection with the New Issue Notice. Any Notice given by an Ordinary Shareholder pursuant to this Article 0 shall be irrevocable.

16.4. If by 5.00 p.m. on the End Date, the Company has not received Notices under Article 0 in respect of all of the Relevant Securities (the Relevant Securities in respect of which no notice has been received being the «Excess Securities»), the board of managers shall (with the consent of an Investor Director) offer such Excess Securities to those Ordinary Shareholders who have given Notice under Article 0 (provided that any Investor who has given Notice under Article 16.3 shall be offered Class 2 Ordinary Shares in lieu of the Class 1 Ordinary Shares). Such Ordinary Shareholders shall be given a further reasonable period of time (being not less than 5 Business Days, such date chosen being the «Second End Date») to subscribe for his Class 1 Relevant Proportion or Class 2 Relevant Proportion, as applicable, of Excess Securities at the same time and on the same terms on which that Ordinary Shareholder subscribed for the Relevant Securities pursuant to the New Issue Notice.

16.5. Within 5 Business Days of the End Date (or the Second End Date, as applicable), the Company shall give Notice to each Ordinary Shareholder of:

16.5.1. the number and price of the Relevant Securities (and Excess Securities, as applicable) for which that Ordinary Shareholder has committed to subscribe; and

16.5.2. the place and time, being the date 5 Business Days after the date of the Notice pursuant to this Article 0, on which the subscription is to be completed and the account details for the telegraphic transfer of the required subscription monies.

Art. 17. Emergency Share Issue.

17.1. If the Majority Investors propose an Emergency Share Issue, each party agrees to:

17.1.1. consent to any board or shareholders meeting of a member of the Group being held on short notice to implement the Emergency Share Issue and to procure (so far as it is able) that any director appointed by it will so consent; and

17.1.2. vote in favour of all resolutions as a shareholder and (subject to his fiduciary duties) as a director of the relevant member of the Group, which are proposed by the Investor Directors to implement the Emergency Share Issue.

17.2. Subject to Article 0, each party agrees that Article 0 shall not apply in relation to an Emergency Share Issue.

17.3. Each Manager Shareholder and each of DJAHE, PRECINCT and AHLÉN shall be entitled (but not obliged) within 20 Business Days immediately following the Emergency Share Issue to subscribe for (or otherwise acquire) his or its Class 1 Relevant Proportion and/or Class 2 Relevant Proportion, as applicable, of equity shares as he or it would have been entitled to had Article 17 applied to such an issue immediately prior to the Emergency Share Issue, on the same terms as the Investors, provided that the Manager Shareholder, DJAHE, PRECINCT and AHLÉN also acquires his or its Class 1 Relevant Proportion and/or Class 2 Relevant Proportion of any Other Securities acquired by the Investors as part of the Emergency Share Issue in the same proportions and on the same terms as the Investors.

17.4. For the purposes of this Article 0, «Emergency Share Issue» means any issue of securities in the Company where:

17.4.1. there has occurred and is continuing an Event of Default under (and as defined in) the Finance Documents where such Event of Default has not been waived by the relevant providers of finance; or

17.4.2. in the reasonable opinion of the Investor Directors there is a likelihood of an Event of Default under (and as defined in) the Finance Documents occurring; and

and in either case the issue of securities is, in the reasonable opinion of the Investor Directors, necessary to avoid the Event of Default occurring.

Art. 18. Reserved Shares.

18.1. The Reserved Shares may be issued after Completion to such persons and on such terms as may be approved by the Remuneration Committee (taking into account any proposal by the CEO).

18.2. The Manager Shareholders, DJAHE, AHLÉN and the Investors will pass a resolution as the shareholders of the Company before a Luxembourg notary public pursuant to Article 0 when such resolution is proposed, to enable the Company to issue the Reserved Equity in accordance with Article 0 above.

18.3. To the extent any Reserved Shares remain unallocated immediately prior to an Exit, the parties agree that those unallocated Reserved Shares shall be offered on such terms as may be approved by the Remuneration Committee (taking into account any proposal by the CEO) to the holders of Class 1 Ordinary Shares pro rata to their then existing holdings.

Art. 19. Acquisition Issues.

19.1. The parties agree that Relevant Securities may be issued after Completion to any third party as consideration for a sale of assets or shares in a body corporate by such third party to a member of the Group on bona fide arms' length terms (each an «Acquisition Issue»), without the provisions of Article 0 applying to such Acquisition Issue, provided that the Relevant Securities issued to the third party pursuant to the Acquisition Issue represent a bona fide allocation of the consideration payable for the assets or shares acquired from that third party.

19.2. The Manager Shareholders, DJAHE, AHLÉN and the Investors will pass a resolution as the shareholders of the Company before a Luxembourg notary public pursuant to Article 0 when such resolution is proposed, to enable the Company to issue the Relevant Securities for the purposes of an Acquisition Issue in accordance with Article 0 above.

E. Ratchet

Art. 20. Ratchet.

20.1. In the event of an Exit where the Total Fund Return exceeds the Target Return then immediately prior to but conditional upon such Exit (the «Ratchet Relevant Date») such number of Class 2 Ordinary Shares shall be redeemed pro rata between the Class 2 Ordinary Shares at a redemption price of €1 per share as shall result in the holders of Class 1 Ordinary Shares immediately following such redemption holding a proportion of the issued equity share capital which has a value (by reference to the Exit Value) equal to the aggregate of 15 per cent of the Trigger Equity Proceeds and 20 per cent of the Excess Equity Proceeds.

20.2. For the avoidance of doubt, if the Investor Equity Proceeds on the Ratchet Relevant Date will not exceed the Target Return no Class 2 Ordinary Shares shall be redeemed.

For the purposes of this Article 20, the following terms have the meanings set out below:

«Excess Equity Proceeds» means the Total Equity Proceeds less Trigger Equity Proceeds.

«Total Equity Proceeds» means the Exit Value pursuant to the Exit less all costs and expenses incurred by the holders of such shares in connection with the Exit (including legal fees, commission, transfer costs, tax payable by the Company and any other third party fees and expenses payable by the Company or the Ordinary Shareholders).

«Trigger Equity Proceeds» means the theoretical Total Equity Proceeds which gives the Investors (by reference to the amount of the Total Equity Proceeds attributable to the Investors' Class 2 Ordinary Shares taking into account the effect of any redemption of the Investors' Class 2 Ordinary Shares pursuant to this Article) a return equal to the Target Return.

«Investor Equity Proceeds» means the proportion of the Total Equity Proceeds theoretically attributable to the holders of Class 2 Ordinary Shares held by the Investors (after any redemption) pursuant to this Article.

«Exit Value» means:

(a) in the case of a Listing, the price per share at which ordinary shares in the Company are sold or offered in connection with the Listing (in the case of an offer for sale, being the underwritten price or, if an offer for sale by tender, the striking price under such offer or, in the case of a placing, the price at which shares are sold under the placing) multiplied by the number of ordinary shares which would be in issue immediately following such Listing, but excluding any ordinary shares issued for the purpose of raising additional or replacement capital for the Company as part of the Listing arrangements (whether to refinance the payment of loans or for any other reason whatsoever);

(b) in the case of a Sale the sum of the following:

(i) (A) cash payable in respect of Ordinary Shares in connection with the Sale and (B) the Fair Market Value of all other consideration payable in respect of Ordinary Shares in connection with the Sale; provided that:

(1) to the extent that the Sale includes an element of contingent consideration which can only be ascertained by reference to the achievement of future targets set out in the sale agreement or any related agreement (irrespective of whether such contingent consideration is held in escrow), such consideration shall be disregarded for the purposes of the calculation of the Exit Value; and

(2) to the extent a Sale includes a combination of forms of consideration, the applicable valuation principle set out in this Article 20.2(b) shall be applied separately, as appropriate, to the relevant element of the consideration provided that if any element of the consideration is offered in the alternative, the cash alternative, or the most liquid form of security, as applicable, shall be used for the purposes of determining the Exit Value; and

(i) For purposes of this Article, «Fair Market Value» of consideration other than immediately available cash means:

(1) for Marketable Securities, the average closing price for such securities over the five trading days prior to the day on which the offer for or intention to acquire the Company is first announced by the proposed purchaser;

(2) for Illiquid Securities, the value of such security agreed between BPE and the Managers' Representatives or failing agreement as determined by the Ratchet Expert (as defined in Article 20.9), taking into account typical components of value including, but not limited to the liquidity of the securities, and in the case of equity securities, whether or not they represent a minority interest; and

(3) for Deferred Consideration, the value of such consideration agreed between BPE and the Managers' Representatives or failing agreement as determined by the Ratchet Expert taking into account typical components of value.

(c) in the case of a Winding-Up the net distributions per share received by each holder of Class 1 Ordinary Shares and Class 2 Ordinary Shares,

calculated on a fully diluted basis (ie. save where excluded under paragraph 2.5(a), taking account of all shares to be issued on or before the Ratchet Relevant Date) and after taking account of the redemption of Class 2 Ordinary Shares pursuant to this Article.

«Target Return» means an amount equal to the greater of:

(d) Investment Cost x 2; and

(e) the Threshold IRR.

«Total Fund Return» means the Investor Equity Proceeds plus the total amount of all cash received by the Investors from the Company or any third party in respect of any Class 2 Ordinary Share or any PECs or any other equity, quasi equity or debt securities in the Company held by them and all cash received by the Investors from any member of the Group or any third party in respect of loans (if any) made by the Investors to the Company or any member of the Group and any loan capital issued by the Company or any member of the Group, including any repayments, redemptions or purchases of share capital or PECs (but excluding any fees paid to the Investor Directors and any costs and expenses of the Investors or Investor Directors pursuant to the Shareholders Agreement and any tax credit arising in respect of distributions).

«Threshold IRR» means a sum which would, on the date of Exit, give the Investors a total internal rate of return (calculated, as of that date of Exit, on a daily accrual basis and on the basis of the actual date of investment and actual date of return) of 25 per cent compound per annum on the Investment Cost.

«Investment Cost» means the amount subscribed and paid up on Completion by the Investors in respect of their Class 2 Ordinary Shares and in respect of their PECs together with any additional amounts invested in, advanced or committed to the Company or any Group Company from time to time by the Investors whether by way of share capital, loan or loan capital or any other form of commitment (from the date on which the commitment is entered into by the Investors) including by way of guarantee of any such company's obligations and including any commitment to invest.

20.3. Each redemption of Class 2 Ordinary Shares shall be made amongst the Class 2 Ordinary Shareholders as nearly as possible (i) pro rata between each Class 2 Ordinary Shareholders' aggregate holding of Class 2 Ordinary Shares compared to the total number of Class 2 Ordinary Shares then in issue (taken together as if they constituted a single class) and (ii) pro rata across each class of Class 2 Ordinary Shares held by that Class 2 Ordinary Shareholder.

20.4. Upon the redemption of Class 2 Ordinary Shares the sum of € 1.- per share to be redeemed shall become a debt due and payable by the Company to the Class 2 Ordinary Shareholders and the Company shall forthwith upon such date pay the redemption monies.

20.5. All Class 2 Ordinary Shares which are redeemed shall be cancelled.

20.6. The board of managers of the Company is authorised to decide and execute the redemption of the Class 2 Ordinary Shares under the terms and procedures set forth by the board of managers within the limits determined by the 1915 Law and the Articles including without limitation deciding the redemption of the Class 2 Ordinary Shares and their subsequent cancellation by a resolution before a Luxembourg notary.

20.7. The board of managers of the Company may delegate to any duly authorised director or officer of the Company, to any other duly authorised person or to the Ratchet Expert, the duties in relation to the redemption and the payment for the Class 2 Ordinary Shares to be redeemed.

20.8. For the purpose of this Article:

20.8.1. If a Listing occurs, the Class 2 Ordinary Shares to be redeemed will be redeemed from the distributable profits available in the Company and if there are insufficient distributable profits available then sufficient new shares shall be issued immediately prior to the Listing to enable the Company to effect the redemption provided no party to the Shareholders' Agreement shall have his or its shareholding diluted by any such issue;

20.8.2. If a Sale occurs, the Class 2 Ordinary Shares to be redeemed will be redeemed from the distributable profits available in the Company and if there are insufficient distributable profits then it shall be a condition of the Sale that immediately prior to the Sale the relevant number of Class 2 Ordinary Shares will be purchased by the purchaser at the same price as that at which they would have been redeemed in lieu of the redemption pursuant to this Article; and

20.8.3. If a Winding Up occurs, the Class 2 Ordinary Shares to be redeemed shall be redeemed prior to the distribution to shareholders (by way of dividend, return of capital or otherwise) of the proceeds of the Winding Up.

20.9. If the Exit Value or the number of Class 2 Ordinary Shares to be redeemed pursuant to this Article 0 is not agreed, the holder of not less than 50 per cent. in nominal value of the Class 2 Ordinary Shares and the Manager Shareholders' Representatives shall immediately be referred to an independent chartered accountant (the «Ratchet Expert»)

for determination and certification. The Ratchet Expert shall be an independent chartered accountant of not less than five years' standing who shall be nominated by agreement between the Majority Investors and the Manager Shareholders' Representatives (or failing such nomination within 3 days of this expert mechanism being invoked as may be nominated by the President for the time being of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales upon the request of any member of the board of managers). Upon being nominated, the Ratchet Expert shall determine and certify the number of Class 2 Ordinary Shares to be redeemed or the Exit Value (as the case may be), shall act as an expert and not an arbitrator and shall (save in the case of manifest error) be conclusive and binding on the Company and its members. The costs of the Ratchet Expert shall be borne by the Company.

20.10. This Article 0 will cease to apply immediately following the occurrence of an Exit whether or not there has been any redemption of Class 2 Ordinary Shares save for any accrued rights and obligations at such time.

F. Management

Art. 21. The Company is managed by a board of managers composed of one or more Investor Director and one Management Director (together the «A Managers») and one or more Domiciliation Agent Directors (the «B Managers»), who need not be shareholders. The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

The Majority Investors are entitled from time to time to nominate for appointment persons out of which the general meeting of the shareholders of the Company shall appoint to its board of directors such number of executive directors and non-executive directors as the Majority Investors may direct (each to be designated as an «Investor Director») (provided that the number of persons nominated by the Majority Investors shall be double the number of persons required to be appointed), it being understood that the general meeting of the shareholders of the Company shall dismiss such executive directors and non-executive directors upon instructions from the nominating Majority Investors. Upon their dismissal the Majority Investors have the right to nominate other people for appointment in their place.

The Manager Shareholders (acting through the Manager Shareholders' Representatives) are entitled from time to time to nominate for appointment at least two Manager Shareholders from which the general meeting of the shareholders of the Company shall appoint one Manager Shareholder to the board of managers of the Company as a director, such director appointed to be designated as the «Management Director», it being understood that the general meeting of the shareholders of the Company will dismiss the Management Director upon instruction from the Manager Shareholders (acting through the Manager Shareholders' Representative) and appoint another Manager Shareholder in his place.

The managers shall be elected in accordance with this Article by the shareholders at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the Ordinary Shares present or represented.

Subject to the other provisions of this Article 21, any manager may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of an Investor Director and a B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the board of managers.

Art. 22. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among the managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting, provided that at least one meeting each year of the board of managers of the Company must be held at the Company's registered office. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The quorum necessary for the transaction of the business of the board of managers of the Company shall be the presence of one Investor Director, the Management Director and the Domiciliation Agent Director provided that if the Management Director causes a meeting of the board of the Company to be adjourned because it is inquorate then the reconvened meeting shall not be prevented from taking place due to the non-attendance of such Management Director. A majority of the managers of the Company must be physically present in Luxembourg, otherwise the relevant board meeting of the Company shall be void.

Art. 23. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by any two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 24. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 25. The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 26. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

G. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

Art. 27. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 28. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. At least one Investor is required to be present or represented. If the majority of the share capital is not present or represented, the meeting shall be adjourned for 5 Business Days.

The chairman of any meeting of the Company shall not be entitled in any circumstances to a second or casting vote in addition to any other vote he may have.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the Articles requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least. At least one Investor is required to be present or represented.

A minimum of ten Business Days' notice of each meeting of the Company accompanied by a note of the venue for such meeting and an agenda (as well as copies of any documents specified to be considered at such meeting in such agenda) of the business to be transacted shall be given to all the Investors and all the Manager Shareholders.

The notice period referred to above may be shortened with the written consent of the Majority Investors save that such notice period may not be shortened to less than 5 Business Days without the consent of the Manager Shareholders' Representatives.

Art. 29. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

H. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 30. The Company's year commences on April 1st, and ends on March 31st.

Art. 31. Each year on March 31, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 32. Distribution.

32.1. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

32.2. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

32.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

32.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

32.5. The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share five years after such dividend is declared, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

32.6. In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(b) an amount equal to 0.10% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to holding of Class E Ordinary Shares, then

(c) an amount equal to 0.15% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to holding of Class D Ordinary Shares, then

(d) an amount equal to 0.20% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to holding of Class C Ordinary Shares, then

(e) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to holding of Class B Ordinary Shares, then

(f) an amount equal to 0.30% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to holding of Class A Ordinary Shares, then

(g) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class E Ordinary Shares, then if no Class E Ordinary Shares are in existence, Class D Ordinary Shares and in such continuation until only Class A Ordinary Shares are in existence).

I. Dissolution - Liquidation

Art. 33. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall subject to prior compliance with the terms of Section E of these Articles, be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 34. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

J. The majority investor related matters

Art. 35. In addition to the requirements set out by the 1915 Law, the Shareholders' Agreement provides that certain specific matters require the Majority Investors' approval.

I. Definition

«1915 Law» means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

«Acquisition Agreement» means the sale and purchase agreement relating to the acquisition of Target dated 3 August 2007 as amended and restated and assigned to GR HOLLAND BIDCO BV on or around the date of the Shareholders' Agreement;

«Affiliate» means, in relation to an Investor:

(f) any other Fund of which that Investor (or any group undertaking of that Investor) or that Investor's (or any group undertaking of that Investor's) general partner, trustee, nominee, manager or adviser, is a general partner, trustee, nominee, manager or adviser;

(g) any other Fund which is advised by, or the assets of which are managed (whether solely or jointly with others) from time to time by, that Investor's (or any group undertaking of that Investor's) general partner, trustee, nominee, manager or adviser;

(h) any general partner, limited partner, trustee, nominee, operator, arranger or manager of, or adviser to, that Investor (or of or to any group undertaking of that Investor) or of or to any Fund referred to in (a) or (b) above; or

(i) any Co-Investment Scheme of that Investor (or of any group undertaking of that Investor) or of any Fund referred to in (a) or (b) above, or any person holding shares or other interests under such scheme or entitled to the benefit of shares or other interests under such scheme;

AHLÉN means BO AHLÉN ADVOKATBYRÅ AB, a company incorporated in Sweden with registered number 556187 - 6706 whose registered office is at Postförarvägen 4B, 443 50 Lerum, Sweden;

Available Amount Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

«Auditors» means the auditors of the Company from time to time;

«Bad Leaver» means a Leaver:

(a) who is not a Good Leaver; or

(b) who is determined to be in breach of the SPA Warranties in accordance with Article 12.15 either as part of a settlement agreement (to which the Leaver is party) or by a court of competent jurisdiction;

BPE means BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, a company incorporated in England and Wales (registered no. 1125740), whose registered office is at 1 Churchill Place, London E14 5HP

«Business Day» shall mean any day, other than a Saturday or Sunday, on which the commercial banks in Luxembourg, the Netherlands and London are open for normal business transactions;

«Cessation Date» means, in relation to a Leaver:

(a) (subject to (b) below) where employment or a contract for services ceases by virtue of notice given by the Leaver or by the relevant Group Company, in the case of a Good Leaver, the Good Leaver's leaving date and in the case of a Bad Leaver, the date on which such notice is given whether or not the Leaver is placed on Garden Leave;

(b) where a payment is made in lieu of notice, the date on which that payment is made;

(c) if the Leaver dies, the date of his death or certification of such death (if the date of death is unknown); and

(d) in any other circumstances, the date on which the Leaver ceases to be employed or engaged by a Group Company;

«Class 1 Ordinary Shares» means, collectively, from time to time, the Class A1 Ordinary Shares, Class B1 Ordinary Shares, Class C1 Ordinary Shares, Class D1 Ordinary Shares and Class E1 Ordinary Shares (or any of them if the context so requires) and «Class 1 Ordinary Share» shall be construed accordingly;

«Class 2 Ordinary Shares» means, collectively, from time to time, the Class A2 Ordinary Shares, Class B2 Ordinary Shares, Class C2 Ordinary Shares, Class D2 Ordinary Shares and Class E2 Ordinary Shares (or any of them if the context so requires) and «Class 2 Ordinary Share» shall be construed accordingly;

«Class 1 Ordinary Shareholders» means the holders of the Class 1 Ordinary Shares and «Class 1 Ordinary Shareholder» shall be construed accordingly;

«Class 2 Ordinary Shareholders» means the holders of the Class 2 Ordinary Shares and «Class 2 Ordinary Shareholder» shall be construed accordingly;

«Co-Investment Scheme» means a scheme under which certain officers, employees or partners of an Investor (or any group undertaking of an Investor) or of its or their adviser or manager (or of any group undertaking of such adviser or manager), are entitled or required (as individuals or through any other person) to acquire interests in shares in the Company;

«Companies» means the Company, GR HOLLAND MIDCO BV and GR HOLLAND BIDCO BV;

«Completion» has the meaning given to it in the Shareholders' Agreement;

«Controlled Vehicle» means, in relation to a Manager Shareholder a company owned or controlled by that Manager Shareholder or his Family Members;

«Deferred Consideration» means any consideration which is deferred including if held in escrow or other non-contingent rights to receive payment in the future (not including Illiquid Securities);

«DJAHE» means DJAHE INTERNATIONAL NV;

«Domiciliation Agent Director» means an employee of domiciliation agency FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. or such other person as the Investors may appoint from time to time;

«Employee Trust» means any pooling entity approved by the Remuneration Committee in connection with holding Class 1 Ordinary Shares on behalf of or on trust for one or more of the employees of the Group;

«Encumbrance» means a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect;

«Exit» means completion of a Sale or a Listing or a Winding Up;

«Exit Process» means the appointment of an investment bank or a financial adviser to advise on an Exit;

«Fair Price» means the price certified by the Auditors to be in their opinion the market value of the shares concerned as at the Cessation Date on a sale as between a willing seller and a willing purchaser and with no discount for such shares constituting a minority interest or in respect of the restrictions attached to such shares (or, if the Auditors are unable or unwilling to act for any reason, an Independent Expert, acting as experts and not as arbitrators);

«Family Member» means, in relation to a Manager Shareholder, his spouse, his parents, his children and grandchildren (including adopted children and stepchildren) or such other relative as is agreed in writing by the Investor Directors;

«Family Trust» means, in relation to a Manager Shareholder, a trust or settlement set up wholly for the benefit of that Manager Shareholder and/or that Manager Shareholder's Family Members;

«Finance Documents» means any finance document entered into with any third party by any Group Company from time to time;

«FSA» means the Financial Services Authority acting in its capacity as the competent authority for the purposes of Part VI of FSMA;

«FSMA» means the Financial Services and Markets Act 2000;

«Fund» means any unit trust, investment trust, investment company, limited partnership, general partnership or other collective investment scheme, pension fund, insurance company, authorised person under FSMA or any body corporate or other entity, in each case the assets of which are managed professionally for investment purposes;

«Garden Leave» means the period in respect of which a person who is employed or engaged by a Group Company is given a direction to perform no duties under his employment contract or contract for services during the notice period under that contract;

«Good Leaver» means a Leaver:

who retires on or after the normal retirement date of the relevant Group Company as prescribed by the Remuneration Committee from time to time; or

who is made redundant as a result of his position ceasing to exist and the relevant Group Company not having offered him an alternative position which, in the reasonable opinion of the Remuneration Committee, is comparable to his current position; or

who is found by an employment tribunal or court of competent jurisdiction to have been constructively dismissed or a settlement agreement between the Leaver and the relevant Group Company determines that such Leaver has been constructively dismissed; or

who dies; or

whose employment is terminated by his employer due to that Leaver's permanent ill health or disability (in each case which, in the reasonable opinion of the Remuneration Committee, is sufficiently serious to prevent the relevant person from carrying out his/her normal duties); or

whose employment is terminated by his employer serving notice under that Leaver's Service Agreement (whether or not the Leaver works that notice) other than in respect of any employee or consultant subject to Swedish employment law, if notice is served in circumstances where the Leaver has committed a Summary Dismissal Offence; or

who is designated in writing by the Remuneration Committee in its absolute discretion as a Good Leaver, regardless of the reason for his termination of employment;

«Group» (except where specifically defined otherwise) means the Companies and their subsidiary undertakings from time to time (including for the avoidance of doubt any Target Group Company following Completion) and any New Holding Company and «member of the Group» and «Group Company» shall be construed accordingly;

«Independent Expert» means a valuation expert (acting as an expert and not as an arbitrator) nominated by the parties concerned or, in the event of any disagreement as to nomination, appointed by the President from time to time of the Institute of Chartered Accountants in England and Wales;

«Illiquid Securities» means any securities (being shares, loan notes, debentures, bonds or other securities) which are not Marketable Securities;

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

«Investors» means those persons whose names and addresses are set out in schedule 3 of the Shareholders' Agreement, together with any person who has executed a deed of adherence to the Shareholders' Agreement, and «Investor» shall be construed accordingly;

«Issue Price» means, in the case of a share, the amount subscribed (including any premium) or paid on the acquisition of the shares or the deemed value of the shares when acquired and in the case of a PEC, par value plus 50 per cent. of the accrued coupon on the PEC as at the Cessation Date;

«Listing» means:

(a) both the admission of the relevant Group Company's shares to the Official List maintained by the FSA becoming effective (in accordance with paragraph 3.2.7G of the Listing Rules) and the admission of any of the Company's shares to trading on the LSE's market for listed securities (in accordance with paragraph 2.1 of the Admission and Disclosure Standards of the LSE, as amended from time to time); or

(b) the admission to trading of any of the relevant Group Company's shares on the Alternative Investment Market of the LSE becoming effective; or

(c) the equivalent admission to trading to or permission to deal on any other Recognised Investment Exchange becoming effective in relation to any of the relevant Group Company's shares;

«Listing Rules» means the rules made by the FSA pursuant to section 73A FSMA, as those rules are amended from time to time;

«Majority Investors» means those persons who from time to time hold more than 50 per cent. of the Class 2 Ordinary Shares in issue;

«Manager Shareholders» means those individuals whose names and addresses are set out in schedule 2 of the Shareholders' Agreement, together with any individual who has executed a deed of adherence to the Shareholders' Agreement, and «Manager Shareholder» shall be construed accordingly;

«Manager Shareholders' Representatives» means Per Setterberg and one of Henrik Nielsen and Asad Jumabhoy, acting jointly, for so long as they each are Class 1 Ordinary Shareholders and employees of or consultants to any member of the Group, or such other person who is a Class 1 Ordinary Shareholder and an employee of or consultant to any member of the Group as is nominated in writing by the holders of more than 50 per cent. of the Class 1 Ordinary Shares in issue from time to time;

«Marketable Securities» means securities (being shares, loan notes, debentures, bonds or other securities) which are freely tradable without any restriction (other than restrictions agreed to by the relevant holder pursuant to an underwriting agreement, lock-up agreement or otherwise provided they do not exceed 6 months) on any Recognised Investment Exchange, or are otherwise readily saleable within 1 month of the date of receipt;

«New Holding Company» means a new holding company of the Company established by the same shareholders who were holders of shares in the Company immediately prior to such establishment for the purpose of effecting an Exit or a Refinancing;

«Nominating Majority Investors» means the Majority Investors who nominated the Investor Directors for appointment.

Non-Investor Shareholder: means an Ordinary Shareholder who is not an Investor;

«Ordinary Shareholders» means together, the Class 1 Ordinary Shareholders and the Class 2 Ordinary Shareholders and «Ordinary Shareholder» shall be construed accordingly;

«PECs» means the unsecured preferred equity certificates of a par value of €1 each to be issued by the Company from time to time;

PRECINCT means PRECINCT HOLDINGS LIMITED;

«Recognised Investment Exchange» has the meaning given to it in section 285(1)(a) FSMA;

«Refinancing» has the meaning given to it in clause 15.3 of the Shareholders' Agreement;

«Reorganisation» has the meaning given to it in schedule 15 of the Shareholders' Agreement;

«Reserved Shares» means 12,000 Class A1 Ordinary Shares, 12,000 Class B1 Ordinary Shares, 12,000 Class C1 Ordinary Shares, 12,000 Class D1 Ordinary Shares and 12,000 Class E1 Ordinary Shares which, when issued, will equate to 3 per cent. of the fully diluted share capital of the Company as at Completion (such calculation including the Reserved Shares), and which are reserved for allotment to the Chairman and such other directors (other than the Investor Directors), officers or employees of, or consultants to, any member of the Group from time to time after the date of Completion as the Remuneration Committee may from time to time determine in accordance with Section D;

«Sale» means the transfer (whether through a single transaction or a series of transactions) of Class 2 Ordinary Shares other than those Class 2 Ordinary Shares held by a Non-Investor Shareholder which, if registered, would result in a person and any other person:

(a) who is a connected person of that person; or

(b) with whom he is acting in concert,
other than:

(i) a person who is an original party to the Shareholders' Agreement as an Investor; or

(ii) a person who has acquired shares pursuant to clause 11 of the Shareholders' Agreement and Article 11.1.2 or 15; holding 50 per cent. or more of the Class 2 Ordinary Shares then in issue;

«Service Agreements» means the service agreements between the Company or another member of the Group on the one hand and each Manager Shareholder respectively on the other, in the agreed form, subject to changes as are provided for in clause 14.5 of the Shareholders' Agreement or as may be agreed between the Majority Investors and such Manager Shareholder prior to Completion, and «Service Agreement» shall be construed accordingly;

Shareholders' Agreement: means any agreement to be entered into between the Company and the shareholders from time to time;

«SPA Warranties» means the representations, warranties or undertakings given by the Manager Shareholders in the Acquisition Agreement;

«Summary Dismissal Offence» means:

(i) any serious or persistent breach or non-observance of any of the terms, conditions or stipulations contained in the Leaver's Service Agreement or the rules of any applicable regulatory authority; or

(ii) any gross misconduct or serious negligence in connection with or affecting the business or affairs of the Company or any Group Company for which the Leaver is required to perform duties; or

(iii) conduct which brings or is likely to bring the Leaver or the Company or any Group Company into disrepute; or
(iv) a conviction for an arrestable criminal offence (other than an offence under road traffic legislation for which a non-custodial penalty is imposed); or

(v) being adjudged bankrupt or making any arrangement or composition with the Leaver's creditors; or

(vi) being or becoming prohibited by law or the articles of association of the Company or any regulatory body applicable to the Company from being a director because of the Leaver's own acts or omissions; or

(vii) voluntary resignation as a director of any board of the Company, other than at the request or with the consent of the Company; or

(viii) a material breach of the Shareholders' Agreement (whether or not such breach amounts to a repudiatory breach) and, if capable of remedy, such breach is not remedied to the reasonable satisfaction of the Majority Investors within 10 working days of receipt of a notice of such breach. In this paragraph (viii), a material breach of the Shareholders' Agreement shall only be deemed to occur as a result of any of:

(j) a material breach by the Leaver of the undertakings in schedule 4 of the Shareholders' Agreement;

(k) a breach by the Leaver of the transfer restrictions in paragraph 2 of schedule 12 of the Shareholders' Agreement; and

(l) a wilful breach by the Leaver of clause 6.1 of the Shareholders' Agreement;

«Target» means GLOBAL REFUND HOLDINGS BV and GALLAROPOLI BV and each of their subsidiary undertakings;

«Target Group» means Target and their subsidiary undertakings and «Target Group Company» shall be construed accordingly;

«Transfer» or «transfer» means, in relation to any share or any legal or beneficial interest in any share, to:

(a) sell, assign, transfer or otherwise dispose of it;

(b) create or permit to subsist any Encumbrance over it;

(c) direct (by way of renunciation or otherwise) that another person should, or assign any right to, receive it;

(d) enter into any agreement in respect of the votes or any other rights attached to the share; or

(e) agree, whether or not subject to any condition precedent or subsequent, to do any of the foregoing,

and «Transferred» shall be construed accordingly; and

«Winding-Up» means a distribution to the Ordinary Shareholders pursuant to the solvent winding up or dissolution of the Company or a New Holding Company (other than as part of a Reorganisation) or pursuant to a sale of all or substantially all the assets of the Group.

Fifth resolution

The shareholders' meeting decides to appoint Per Setterberg, Chief Executive Officer, born on 2 January 1956, in Johannesburg, residing at 9, Chemin de la Dole, 1279 Chavannes-de-Bosis, Switzerland, as additional manager of the Company.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to thirty thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B», (LP12277) un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve à Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP, (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 5 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de GR LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.299, constituée selon un acte notarié en date du 30 août 2007, et dont les statuts (les «Statuts») n'ont pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer dix catégories de parts sociales dénommées comme étant les parts sociales ordinaires de catégorie A1 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1»), les parts sociales ordinaires de catégorie A2 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2»), les parts sociales ordinaires de catégorie B1 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B1»), les parts sociales ordinaires de catégorie B2 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B2»), les parts sociales ordinaires de catégorie C1 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C1»), les parts sociales ordinaires de catégorie C2 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C2»), les parts sociales ordinaires de catégorie D1 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D1»), les parts sociales ordinaires de catégorie D2 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D2»), les parts sociales ordinaires de catégorie E1 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E1»), et les parts sociales ordinaires de catégorie E2 (ci-après référées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E2»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (collectivement désignées comme les «Parts Sociales Ordinaires»). Les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B1, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C1, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D1 et les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E1 sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1». Les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B2, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C2, les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D2 et les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E2 sont collectivement désignées comme les «Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de transformer les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires existantes ayant une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune en douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2 ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million neuf cent vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 1.927.500,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à un million neuf cent quarante mille euros (EUR 1.940.000,-) par la création et l'émission de quarante-huit mille (48.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1, trois cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre (327.484) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2, quarante-huit mille (48.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B1, trois cent quarante mille quatre (340.004) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B2, quarante-huit mille (48.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C1, trois cent quarante mille quatre (340.004) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C2, quarante-huit mille (48.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D1, trois cent quarante mille quatre (340.004) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D2, quarante-huit mille (48.000) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E1 et trois cent quarante mille quatre (340.004) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E2, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant toutes les droits et obligations tels que définis dans les Statuts de la Société, par un apport en nature consistant en une créance détenue par les Souscripteurs (tel que définis et détaillés ci-

après) à l'encontre de la Société, pour un montant global d'un million neuf cent vingt sept mille cinq cents euros (EUR 1.927.500,-).

L'apport global de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de trois cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 327.484,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B1 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de trois cent quarante mille quatre euros (EUR 340.004,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B2 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C1 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de trois cent quarante mille quatre euros (EUR 340.004,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie C2 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D1 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de trois cent quarante mille quatre euros (EUR 340.004,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie D2 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E1 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

L'apport global de trois cent quarante mille quatre euros (EUR 340.004,-) correspondant aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie E2 sera intégralement alloué au capital social de la Société.

Les nouvelles parts sociales sont respectivement souscrites comme suit:

Nom des Souscripteurs	N ° de Parts Sociales Ordinaires de Caté- gorie 1 à 1,- € chacune					N ° de Parts Sociales Ordinaires de Caté- gorie 2 à 1,- € chacune					Montant Total Souscrit
	A1	B1	C1	D1	E1	A2	B2	C2	D2	E2	
Gallazzini, Luigi	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	2.101	2.104	2.104	2.104	2.104	30.517
Grönberg, Johan	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	1.696	1.696	1.696	1.696	1.696	28.480
Hanafi, Waleed	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	356	359	359	359	359	21.792
Henriksson, Anders	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	1.696	1.696	1.696	1.696	1.696	28.480
Nielsen, Henrik	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	330	334	334	334	334	31.666
Ravaioli, Gino	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	342	343	343	343	343	21.714
Setterberg, Per	8.000	8.000	8.000	8.000	8.000	3.113	3.117	3.117	3.117	3.117	55.581
BO AHLÉN ADVOKATBYRÅ AB	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	32	32	32	32	32	20.160
DJAHE	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000	1.781	1.782	1.782	1.782	1.782	38.909
FUND III «A»						71.400	71.400	71.400	71.400	71.400	357.000
FUND III «B»						61.252	73.752	73.752	73.752	73.752	356.260
FUND III «D»						2.672	2.672	2.672	2.672	2.672	13.360
FUND III «E»						10.395	10.395	10.395	10.395	10.395	51.975
FUND III «F»						74.941	74.941	74.941	74.941	74.941	374.705
FUND III «G»						6.680	6.680	6.680	6.680	6.680	33.400
BPE						1.208	1.208	1.208	1.208	1.208	6.040
EUROVENT						556	556	556	556	556	2.780
BARCLAYS						76.424	76.424	76.424	76.424	76.424	382.120
CLINK						10.421	10.421	10.421	10.421	10.421	52.105
Total	48.000	48.000	48.000	48.000	48.000	327.484	340.004	340.004	340.004	340.004	1.927.500

Les Souscripteurs sont:

a. Hans Carlson, demeurant au 5 Jules Gachet, Suisse représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt mille quatre cent cinquante-six euros (EUR 20.456,-) détenue par Hans Carlson contre la Société.

b. Luigi Gallazzini, demeurant à Via Pinerola 74/4, 20151 Milano, Italie, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts sociales sont payées par un apport en nature

consistant en une créance d'un montant de trente mille cinq cent dix-sept euros (EUR 30.517,-) détenue par Luigi Gallazzini contre la Société.

c. Johan Grönberg, demeurant à Finn Malmgrensgaten 6, 44270 Gothenburg, Suède, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 28.480,-) détenue par Johan Grönberg contre la Société.

d. Waleed Hanafi, demeurant à 1 Peck Hay Road, #06-02 Cases Cairnhill, Singapore 228305, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt et un mille sept cent quatre-vingt-douze euros (EUR 21.792,-) détenue par Waleed Hanafi contre la Société.

e. Anders Henriksson, demeurant à Drottningrâgen 4, 42943 Sârö, Suède, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 28.480,-) détenue par Anders Henriksson contre la Société.

f. Henrik Nielsen, demeurant à Chemin du Joran SC, CH-1260 Nyon, Suisse, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente et un mille six cent soixante-six euros (EUR 31.666,-) détenue par Henrik Nielsen contre la Société.

g. Gino Ravaioli, demeurant à 46 Route de Divonne, 1260 Nyon, Suisse, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt et un mille sept cent quatorze euros (EUR 21.714,-) détenue par Gino Ravaioli contre la Société.

h. Per Setterberg, demeurant à Chemin de la Dole 9, 1279 Chavannes-de-Bosis, Suisse, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cinquante-cinq mille cinq cent quatre-vingt et un euros (EUR 55.581,-) détenue par Per Setterberg contre la Société.

i. BO AHLÉN ADVOKATBYRÅ AB, une société ayant son siège social à Postförarvägen 4B, 443 50 Lerum, Suède, représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de vingt mille cent soixante euros (EUR 20.160,-) détenue par BO AHLEN ADVOKATBYRÅ AB contre la Société.

j. DJAHE INTERNATIONAL N.V., une société ayant son siège social à Van Engelenweg, 23 Curacao, Les Antilles Néerlandais (ci-avant DJAHE) représentée par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente-huit mille neuf cent neuf euros (EUR 38.909,-) détenue par DJAHE contre la Société.

k. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «A», (LP12276), un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve à Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant FUND III «A») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois cent cinquante-sept mille euros (EUR 357.000,-) détenue par FUND III «A» contre la Société.

l. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B», (LP12277), un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve à Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant FUND III «B») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois cent cinquante-six mille deux cent soixante euros (EUR 356.260,-) détenue par FUND III «B» contre la Société.

m. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «D», (LP12279), un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve à Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant FUND III «D») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de treize mille trois cent soixante euros (EUR 13.360,-) détenue par FUND III «D» contre la Société.

n. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «E», (LP12280), un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve à Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant FUND III «E») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature

consistant en une créance d'un montant de cinquante et un mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 51.975,-) détenue par FUND III «E» contre la Société.

o. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «F», (LP12285), un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve à Condor House, St Paul's Churchyard, London EC4M 8AL, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant FUND III «F») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois cent soixante-quatorze mille sept cent cinq euros (EUR 374.705,-) détenue par FUND III «F» contre la Société.

p. BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «G» LP (SL6150), un limited partnership établi en Ecosse et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve au 50 Lothian Road, Edinburgh, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant FUND III «G») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trente-trois mille quatre cents (EUR 33.400,-) détenue par FUND III «G» contre la Société.

q. BPE EUROPEAN PARTNER III LP (SL6151), un limited partnership établi en Angleterre et régi par le Limited Partnerships Act de 1907, dont le centre d'activité principal se trouve au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, agissant par le biais de son gérant, BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, ayant son siège social au 1 Churchill Place, London E14 5HP (ci-avant «BPE») représenté par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de six mille quarante euros (EUR 6.040,-) détenue par BPE contre la Société.

r. EUROVENT III, une société civile à capital variable, établi en France sous le numéro [*] R.C.S. Paris, dont le centre d'activité principal se trouve au 73 avenue des Champs-Élysées, F-75008 Paris, France (ci-avant EUROVENT) représentée par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de deux mille sept cent quatre-vingt (EUR 2.780,-) détenue par EUROVENT contre la Société.

s. BARCLAYS INDUSTRIAL INVESTMENTS LIMITED, (1444637) une société à responsabilité limitée anglaise dont le centre d'activité principal se trouve au 5 The North Colonnade, Canary Wharf E14 4BB (ci-avant BARCLAYS) représentée par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille cent vingt euros (EUR 382.120,-) détenue par BARCLAYS contre la Société.

t. CLINK STREET NOMINEES LIMITED, (2223016) une société à responsabilité limitée anglaise dont le centre d'activité principal se trouve au 5 The North Colonnade, Canary Wharf E14 4B (ci-avant CLINK) représentée par Mme Linda Korpel, précédemment nommée, en vertu d'une procuration sous seing privé. Les Parts Sociales sont payées par un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cinquante-deux mille cent cinq (EUR 52.105,-) détenue par CLINK contre la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que l'associé existant a dans la mesure nécessaire renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Les documents justificatifs de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné par la production d'une copie des contrats d'apport relatifs aux apports en nature décrits ci-dessus et des rapports d'évaluation y relatifs, établi par la gérance de la Société.

Les rapports en question et les contrats d'apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront attachés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée des associés décide de refondre complètement les statuts de la Société, qui auront alors la teneur comme ci joint.

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. La société présentement créée par le détenteur actuel des parts sociales et quiconque deviendrait associé dans l'avenir prend la forme d'une société à responsabilité limitée (ci après la «Société») régie par la loi de 1915 et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que toute autre forme d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre méthode telle que la cession par la vente, l'échange ou tout autre procédé de titres de toute sorte et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

Un autre objet de la société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers dans le Grand Duché de Luxembourg ou à l'extérieur de celui-ci, ainsi que la réalisation d'opérations en relation avec les biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le principal objet étant l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également se porter garante pour des tiers ou accorder des cautions afin de sécuriser ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui constituent une partie du même groupe de sociétés que la Société, octroyer des prêts ou aider de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui constituent une partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser toute activité commerciale, industrielle, financière ou liée à la propriété intellectuelle qu'elle considère utile afin d'atteindre ces objets.

La Société peut réaliser des emprunts sous toute forme, et procéder à de bons privés ou de tout autre instrument de financement, qui peuvent être convertibles, ainsi qu'à l'émission d'obligations.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La dénomination est GR LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, dans le Grand-Duché du Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans la même municipalité sur simple décision du gérant ou, s'il existe plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger sur simple résolution du gérant ou, s'il existe plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant ou le conseil de gérance détermine que des développements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se sont produits ou sont imminents, et que ces développements interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la facilité de communication entre ledit siège et des individus à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - part sociales

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à un million neuf cent quarante mille euros (EUR 1.940.000,-), divisé en quarante-huit mille (48.000) parts sociales ordinaires de classe A1 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A1»), trois cent rente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre (339.984) parts sociales ordinaires de classe A2 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A2»), ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires de Classe A1 constituant les «Parts Sociales Ordinaires de Classe A»), quarante-huit mille (48.000) parts sociales ordinaires de classe B1 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B1»), trois cent quarante mille quatre (340.004) parts sociales ordinaires de classe B2 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B2»), ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires de Classe B1 constituant les «Parts Sociales Ordinaires de Classe B»), quarante-huit mille (48.000) parts sociales ordinaires de classe C1 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C1»), trois cent quarante mille quatre (340.004) parts sociales ordinaires de classe C2 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C2»), ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires de Classe C1 constituant les «Parts Sociales Ordinaires de Classe C»), quarante-huit mille (48.000) parts sociales ordinaires de classe D1 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D1»), trois cent quarante mille quatre (340.004) parts sociales ordinaires de classe D2 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D2»), ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires de Classe D1 constituant les «Parts Sociales Ordinaires de Classe D»), quarante-huit mille (48.000) parts sociales ordinaires de classe E1 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe E1»), et trois cent quarante mille quatre (340.004) parts sociales ordinaires de classe E2 (les «Parts Sociales Ordinaires de Classe E2»), d'une valeur d'un Euro (1 EUR) chacune, collectivement appelées les «Parts Sociales Ordinaires» et octroyant les droits et obligations présentés dans les présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Modification du capital social.

7.1. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur simple résolution des Associés Ordinaires adoptée de la manière requise pour procéder à l'amendement de ces Statuts et en conformité avec la Section D.

7.2. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales Ordinaires, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs classes complètes de Parts Sociales Ordinaires à travers le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales Ordinaires émises dans les Parts Sociales Ordinaires de Classe E et/ou les Parts Sociales Ordinaires de Classe D et/ou les Parts Sociales Ordinaires de Classe C et/ou les Parts Sociales Ordinaires de Classe B et/ou les Parts Sociales Ordinaires de Classe A. Dans le cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales Ordinaires, lesdits rachats et annulations de Parts Sociales Ordinaires seront réalisés par ordre alphabétique inversé (en commençant par les Parts Sociales Ordinaires de Classe E). Pour éviter tout doute, la même proportion de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 et de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 pour chaque classe de Parts Sociales Ordinaires sera annulée ou rachetée en cas d'annulation ou de rachat d'une classe de Parts Sociales Ordinaires.

7.3. En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales Ordinaires (dans l'ordre indiqué à l'Article 7.2), ladite classe de Parts Sociales Ordinaires octroie le droit à ses détenteurs, au pro rata des parts sociales qu'ils détiennent dans la classe en question, de recevoir le Montant disponible (tout en restant dans la limite du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales

Ordinaires de la classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale Ordinaire pour les Parts Sociales Ordinaires de la classe en question détenue par eux et annulée.

7.3.1. La Valeur d'Annulation par Part Sociale Ordinaire sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total par le nombre de Parts Sociales Ordinaires émises dans la classe de Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées et annulées.

7.3.2. Le Montant d'Annulation Total sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée des associés sur la base des Comptes Intérimaires pertinents. Le Montant d'Annulation Total pour chacune des Parts Sociales Ordinaires de Classe E, des Parts Sociales Ordinaires de Classe D, des Parts Sociales Ordinaires de Classe C, des Parts Sociales Ordinaires de Classe B et des Parts Sociales Ordinaires de Classe A sera le Montant Disponible de la classe concernée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf résolution contraire de l'assemblée des associés prise de la manière requise pour un amendement des Statuts, si tant est toutefois que le Montant d'Annulation Total ne soit jamais supérieur audit Montant Disponible.

7.3.3. Après rachat et annulation des Parts Sociales Ordinaires de la classe appropriée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale Ordinaire sera due et payable par la Société.

Art. 8. La Société reconnaîtra un seul détenteur par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un unique représentant qui les représentera auprès de la Société.

C Cession de parts sociales

Art. 9. Dispositions s'appliquant à toute cession de Parts Sociales Ordinaires.

9.1. Sans préjudice des Sections C et D des présents Statuts, aucune part sociale du capital de la Société ne sera attribuée, émise ou cédée à quiconque n'est pas une partie du Pacte d'Associés (un «Nouvel Associé») sans accord préalable des Associés Ordinaires conformément aux dispositions de la Loi de 1915 (et les gérants de la société n'entreront pas le Nouvel Associé dans le registre des membres) et à moins que:

9.1.1. dans le cas de l'émission ou de la cession de Parts Sociales Ordinaires par un Associé exclu de l'investissement, le Nouvel Associé ait exécuté et fourni un acte d'adhésion sous la forme présentée dans la Partie A de l'avenant 14 du Pacte d'Associés, dans lequel il est traité comme un Gérant; ou

9.1.2. dans le cas de l'émission ou de la cession de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 par un Investisseur, le Nouvel Associé ait exécuté et fourni un acte d'adhésion sous la forme présentée dans la Partie B de l'avenant 14 du Pacte des associés.

9.2. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'engendre pas la dissolution de la société.

9.3. Aucune cession de Parts Sociales Ordinaires n'aura lieu et les gérants n'enregistreront pas une cession de Parts Sociales Ordinaires, à moins que:

9.3.1. la cession soit autorisée ou faite par les Statuts; et

9.3.2. le cessionnaire proposé ait conclu un acte d'adhésion au Pacte d'Associés,

mais dans la mesure où une Cession se conforme à l'Article 0, les gérants devront inscrire rapidement le cessionnaire au registre des membres de la Société.

9.4. Un Associé exclu de l'investissement n'est pas en droit de céder des Parts Sociales Ordinaires, à moins que la cession ne soit autorisée par l'Article 0 ou ait eu lieu conformément aux Articles 0, 13 ou 14.

9.5. Un Investisseur n'est pas en droit de transférer des Parts Sociales Ordinaires de classe 2, à moins que la cession ne soit autorisée par l'Article 0 ou ait eu lieu conformément aux Articles 13, 14 ou 15.

9.6. Afin de garantir la conformité aux dispositions en matière de cession des Statuts et de garantir qu'une Cession de Parts Sociales Ordinaires est autorisée par les Statuts, et qu'il n'existe aucune circonstance selon lesquelles un préavis doit ou aurait dû être donné selon le Pacte des associés ou selon lesquelles une Offre Equitable doit ou aurait dû être réalisée selon l'Article 13, le conseil de gérance peut, et doit, si un Directeur des Investissements le demande, ordonner à tout associé de garantir qu'une telle personne, pour que le conseil de gérance (ou un Directeur des Investissements) puisse raisonnablement penser avoir des informations pertinentes en relation avec un tel objet, fournisse à la Société ces dites informations et preuves conformément à ce qui peut être considéré adéquat par le conseil de gérance (ou un Directeur des Investissements) eu égard à toute question qu'ils jugent pertinentes en relation avec un tel objet. En attendant l'apport de telles informations, le conseil de gérance est en droit de refuser toute cession.

9.7. Sauf spécification expresse contraire dans les Statuts:

9.7.1. Un Associé Ordinaire de Classe 1 doit céder ses Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 au pro rata des Parts Sociales Ordinaires de Classe A1, des Parts Sociales Ordinaires de Classe B1, des Parts Sociales Ordinaires de Classe C1, des Parts Sociales Ordinaires de Classe D1 et des Parts Sociales Ordinaires de Classe E1 qu'il détient immédiatement avant la Cession, et

9.7.2. Un Associé Ordinaire de Classe 2 doit céder ses Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 au pro rata des Parts Sociales Ordinaires de Classe A2, des Parts Sociales Ordinaires de Classe B2, des Parts Sociales Ordinaires de Classe C2, des Parts Sociales Ordinaires de Classe D2 et des Parts Sociales Ordinaires de Classe E2 qu'il détient immédiatement avant la Cession.

Art. 10. Restrictions en matière de cession pour les Associés exclus de l'investissement.

10.1. Aucune Part Sociale Ordinaire ne peut être cédée par un Associé exclu de l'investissement d'une manière autre que ce qui suit:

10.1.1. avec accord préalable écrit des Gérants inclus dans l'investissement (dont le consentement peut être accordé de manière inconditionnelle ou conformément à certains termes et conditions et, dans ce dernier cas, toute Part Sociale Ordinaire ainsi cédée doit se conformer audits termes et conditions indiqués par écrit par les Gérants inclus dans l'investissement au cessionnaire dans les 15 Jours Ouvrés suivant la notification à tout Directeur des Investissements par l'Associé exclu de l'investissement de son intention de Céder);

10.1.2. conformément à l'Article 10.1.2, à un Membre de la Famille, un Trust de la Famille ou un Véhicule Dirigé (dans le cas d'un Véhicule Dirigé, aussi longtemps que ce dernier demeure un Véhicule Dirigé);

10.1.3. lorsque la Cession est requise par l'Article 0 ou réalisée suite à celui-ci;

10.1.4. aux représentants personnels d'un Associé Ordinaire qui est mort après que les représentant personnels de l'Associé Ordinaire ne peuvent plus être liés pour vendre ces part sociales conformément à l'Article 0;

10.1.5. au moment de la Cotation et après celle-ci, conformément aux dispositions de tout accord de souscription conclu en relation avec la Cotation;

10.1.6. à la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915;

10.1.7. en accord d'une Offre Equitable présentée par un cessionnaire souhaité conformément à l'Article 13.3; ou

10.1.8. lorsque cela est requis par l'Article 14.

10.2. En conjonction avec toute Cession autorisée par l'Article 10.1.2, les Gérants inclus dans l'investissement peuvent, en condition préalable à une telle Cession, spécifier toutes les conditions raisonnables pour la Cession qu'ils considèrent raisonnablement nécessaires pour garantir que le Cédant et le Cessionnaire se conforment aux Statuts, y compris, sans s'y limiter, obtenir une opinion légale d'usage d'un conseiller adressée au Cessionnaire pour confirmer que les termes des Statuts ou du Pacte d'Associés sont légaux, valides et liants pour ledit Cessionnaire.

10.3. Toute Cession ou Cession souhaitée en infraction au présent Article 0 sera nulle et non avenue et n'aura aucun impact et les clauses de l'Article 0 s'appliqueront à elle.

Art. 11. Restrictions en matière de cession pour les Associés inclus dans l'investissement.

11.1. Aucune Part Sociale Ordinaire détenue par un Investisseur ne peut être cédée, sauf:

11.1.1. avec l'accord des Investisseurs de la Majorité;

11.1.2. à un Affilié (autre que les partenaires limités de l'Investisseur approprié, à moins (i) que l'Investisseur soit dissout ou liquidé ou (ii) que la cession soit conforme à l'Article 15 ou (iii) que le partenaire limité entre de quelque manière que ce soit dans la définition d'Affilié autrement qu'en vertu du simple fait d'être un partenaire limité);

11.1.3. au moment de la Cotation et après celle-ci, conformément aux dispositions de tout accord de souscription conclu en relation avec la Cotation;

11.1.4. à la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915;

11.1.5. conformément à l'Article 15; ou

11.1.6. à tout Investisseur dont le nom et l'adresse sont indiqués dans l'avenant 3 du Pacte d'Associés à la date d'Achèvement.

Art. 12. Cession obligatoire.

12.1. L'Article 0 s'applique lorsqu'un salarié ou un administrateur ou un conseiller d'un membre du Groupe qui est un Associé Ordinaire de Classe 1 et/ou un Associé Ordinaire de Classe 2 (ou ASAD JUMABHOY, en relation à DJAHE ou BO AHLÉN en relation à AHLÉN, dans chaque cas en tant qu'Associé Ordinaire de Classe 1 ou qu'Associé Ordinaire de Classe 2) ou qui a transféré des parts sociales conformément aux articles 0 ou 0, cesse pour quelque raison que ce soit d'être un salarié ou un administrateur ou un conseiller d'un membre du Groupe et ne continue pas d'être un salarié ou un administrateur ou un conseiller de tout autre membre du Groupe (un «Membre sortant»).

12.2. Dans un délai de six mois suivant cette cessation, le Comité de Rémunération peut présenter une mise en demeure (l'«Avis de vente») au Membre sortant (ou à ses représentants personnels s'il est décédé ou à toute personne à qui il a transféré des parts sociales ou à DJAHE, si le Membre sortant est ASAD JUMABHOY ou AHLÉN, si le Membre sortant est BO AHLÉN) (appelé individuellement «Vendeur Obligatoire» et appelés ensemble «Vendeurs Obligatoires»), laquelle mise en demeure oblige le Vendeur Obligatoire à offrir tout ou partie des Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 et/ou des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 dont cette personne est le détenteur inscrit ou auxquelles il a le droit soit du fait qu'il possède des Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 et/ou des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 soit autrement (les «Parts Sociales Objets de la Cession»):

12.2.1. (dans le cas des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 uniquement) tout d'abord, ladite offre doit rester ouverte pendant 30 jours pour les Associés gérants, DJAHE et AHLÉN au pro rata de leur détention actuelle de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 (considéré ensemble pour cette question, comme s'ils formaient une classe unique), et soumise à celle-ci;

12.2.2. à une ou plusieurs personnes destinées à prendre la place du Membre sortant;

12.2.3. à l'un des salariés ou conseillers existants de tout membre du Groupe;

12.2.4. à un Trust de salariés; et/ou

12.2.5. (dans le cas des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 uniquement), à un Investisseur, (chacun une «Société cible»). L'Avis de vente peut réserver au Comité de Rémunération le droit de finaliser l'identité de la Société cible une fois le prix des Parts Sociales Objets de la Cession accepté ou certifié.

12.3 Les Parts Sociales Objets de la Cession seront cédées par le Vendeur Obligatoire à la Société cible identifiée par le Comité de Rémunération, dénuées de tout privilège, tout frais accessoire ou toute autre servitude et accompagnées des Droits liées aux Part sociales objets de la cession selon les termes indiqués dans le présent paragraphe.

12.4. Le prix unitaire des Parts Sociales Objets de la Cession qui sont des Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 sera le suivant:

12.4.1. si le Membre sortant est un Mauvais Sortant, le montant le plus bas entre (i) le Prix d'émission d'une Part Sociale Objet de la Cession et (ii) le Prix Equitable d'une Part Sociale Objet de la Cession; ou

12.4.2. si le Membre sortant est un Bon Sortant,

(a) le Prix Equitable; ou

(b) un prix supérieur (le cas échéant) accepté par écrit par le Vendeur Obligatoire et le Comité de Rémunération.

12.5. Le prix unitaire des Parts Sociales Objets de la Cession qui sont des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 sera le suivant:

12.5.1. si le Membre sortant est un Mauvais Sortant, le Prix d'émission; ou

12.5.2. si le Membre sortant est un Bon Sortant,

(a) le Prix Equitable; ou

(b) un prix supérieur (le cas échéant) accepté par écrit par le Vendeur Obligatoire et le Comité de Rémunération.

12.6. Il sera demandé aux Commissaires aux comptes (ou, si les Commissaires aux comptes ne peuvent pas ou ne veulent pas agir pour quelque raison que ce soit, à un Expert indépendant) de certifier le prix aussi rapidement que possible après que la Société leur ait demandé de le faire, et leur décision sera finale et obligatoire pour les parties (sauf en cas de fraude ou d'erreur manifeste). Les honoraires des Commissaires aux comptes (ou de l'Expert indépendant) seront supportés par la Société à moins (i) qu'un tel arrangement ne soit pas permis par la Législation ou (ii) que le Prix Equitable tel que déterminé par les Commissaires aux comptes (ou l'Expert indépendant) se trouve dans une fourchette de 10 pour cent par rapport au prix (le cas échéant) que le Comité de Rémunération avait précédemment indiqué au Membre sortant comme étant à son avis le Prix Equitable, auquel cas les honoraires seront supportés par le Membre sortant.

12.7. Dans les sept jours suivant l'acceptation et la certification du Prix de Vente:

12.7.1. le Comité de Rémunération devra notifier au Vendeur Obligatoire le nom et l'adresse de la Société cible et le nombre de Parts Sociales Objets de la Cession devant être offertes à ladite personne; et

12.7.2. le Comité de Rémunération devra donner un préavis à la Société cible et spécifier:

(c) le nombre de Parts Sociales Objets de la Cession qui lui est offert;

(d) le Prix de Vente; et

(e) la date, entre sept à quatorze jours après la date du préavis, à laquelle la vente et l'achat des Parts Sociales Objets de la Cession doivent être réalisés (la «Date de Clôture Obligatoire»).

12.8. Le Vendeur Obligatoire devra fournir à la Société un contrat de cession de parts sociales dûment exécuté pour les Parts Sociales Objets de la Cession, ledit Contrat devant être accompagné, le cas échéant, des certificats de parts sociales appropriés (ou une indemnité en relation sous une forme satisfaisant de manière raisonnable le conseil de gérance) avant la Date de Clôture Obligatoire. À la Date de Clôture Obligatoire, la Société paiera le Prix de Vente total dû au Vendeur Obligatoire, au nom de la Société cible, dans la mesure où la Société cible a placé la Société dans les fonds requis. Ledit paiement sera réalisé de manière à être accepté par la Société et le Vendeur Obligatoire ou, en l'absence d'un tel accord, par chèque envoyé à l'adresse que le Vendeur Obligatoire a précédemment indiquée par écrit à la Société ou, en l'absence d'une telle indication, à l'adresse inscrite dans le registre des membres de la Société. Le reçu de la Société pour le Prix de Vente total sera un acquittement pour la Société cible. La Société détiendra le Prix de Vente total dans un trust pour le Vendeur Obligatoire sans aucune obligation de payer de l'intérêt. Si la Société ne donne pas l'instruction de transférer lesdits fonds ou d'envoyer ledit chèque dans les 20 jours ouvrés suivant la Date de Clôture Obligatoire, la Cession des Parts Sociales Objets de la Cession sera nulle et non avenue.

12.9. En cas de défaut de communication par le Vendeur Obligatoire à la Société, à la Date de Clôture Obligatoire, des contrats de cession dûment signés portant sur l'ensemble des Parts sociales que ledit Vendeur doit céder, le conseil de gérance aura la faculté (et sera tenu, à la demande de tout Directeur des Investissements) d'autoriser tout Gérant à réaliser, finaliser et opérer au nom et pour le compte du Vendeur Obligatoire toute cession des Parts Sociales Objets de la Cession au bénéfice de la Société cible concernée, sous réserve que la Société cible ait, à la Date de Clôture Obligatoire, mis à disposition de la Société les fonds nécessaires au paiement du Prix de Vente des Parts Sociales Objets de la Cession qui lui est proposée. Sous réserve des droits de timbre (le cas échéant), le conseil de gérance autorisera dès lors l'enregistrement de la cession. Le Vendeur Obligatoire défaillant sera tenu de remettre (le cas échéant) à la Société son certificat de part sociale (ou, s'il y a lieu, d'accorder une indemnité y afférente, sous une forme jugée satisfaisante par le conseil de

gérance) relatif aux Parts Sociales Objets de la Cession, après quoi il sera habilité à percevoir le Prix de Vente total des Parts Sociales Objets de la Cession opérée par ses soins.

12.10 Les Associés exclus de l'investissement reconnaissent et conviennent que le pouvoir conféré en vertu de l'Article 0 est nécessaire en tant que garantie d'exécution des obligations incombant au ou aux Vendeurs Obligatoires en vertu de l'Article 0.

12.11. Tout Membre sortant pour lequel la Date de Cessation intervient lors de ou postérieurement au second anniversaire de la date d'acquisition des Parts Sociales Objets de la Cession sera réputé constituer un Bon Sortant dans des circonstances amiables, sauf cas de licenciement sans préavis dudit Membre sortant par son employeur conformément aux conditions de son Contrat de service ou cas de démission volontaire, auquel cas le présent Article 0 ne s'appliquera pas au dit Membre sortant.

12.12. Les stipulations du présent Article 0, dans la mesure où elles s'appliquent aux Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 de tout Membre sortant, s'appliqueront également à tout CAP (certificats de parts sociales privilégiées) de tout Membre sortant (ou, si le Membre sortant est ASAD JUMABHOY, aux CAP détenus par PRECINCT ou si BO AHLÉN est le Membre sortant aux CAP détenus par AHLÉN), mais de telle sorte que toute référence à des «Parts Sociales Ordinaires de Classe 2» ou à des «Parts Sociales» s'entende comme se rapportant à des «CAP», que toute référence aux «Associés détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2» s'entende comme se rapportant à des «détenteurs de CAP» et que, dans le cas où le Membre sortant est ASAD JUMABHOY ou BO AHLÉN, toute référence au «Vendeur Obligatoire» soit comprise comme se rapportant respectivement à PRECINCT et AHLÉN.

12.13 Sauf stipulation contraire écrite du Comité de Rémunération, sans délai à la Date de Cessation, tout Vendeur Obligatoire renoncera à et se dessaisira de tous droits attachés aux Parts Sociales Objets de la Cession (y compris, notamment, tout droit de vote, de distribution et d'information) autre que le droit de recevoir le prix afférent au paiement desdites Parts Sociales Objets de la Cession conformément au présent Article 0. Lesdits droits seront immédiatement rétablis lors de l'enregistrement par la Société de toute cession des Parts Sociales Objets de la Cession conformément au présent Article 0, de toute Vente ou Cotation.

12.14. Sauf accord contraire du Comité de Rémunération, tout avis relatif à la cession des Parts Sociales Objets de la Cession ou de l'une quelconque d'entre elles en cours à la Date de Cessation devra être immédiatement annulé (sauf si toutes les parts sociales y afférentes ont d'ores et déjà été vendues) et aucun autre avis ne sera émis ou réputé être émis eu égard aux Parts Sociales Objets de la Cession si ce n'est conformément au présent Article 0.

12.15. En cas de désignation, par le Comité de Rémunération, d'un Membre sortant en tant que Mauvais Sortant en raison d'une revendication à son encontre fondée sur un manquement de sa part aux Garanties afférentes aux CAA (contrat d'achat de parts sociales), les Parts Sociales Objets de la Cession seront cédées à la Société cible identifiée par le Comité de Rémunération au prix auquel le Membre sortant aurait pu prétendre s'il avait été un Bon Sortant, ledit prix étant remis en fiducie à la Société (sur un compte rémunéré) pour le compte du Membre sortant jusqu'au jugement de la revendication intentée à l'encontre du Membre sortant. Si la demande de la partie demanderesse est accueillie favorablement ou si un tribunal conclut au manquement du Membre sortant aux Garanties du CAA, le Membre sortant sera considéré en tant que Mauvais Sortant et la Société lui versera la contrepartie en conséquence (en l'absence de toute obligation au paiement d'intérêts), le solde du montant (en ce compris tous intérêts échus) conservé devant être restitué à la Société cible. Si le tribunal conclut à l'absence de manquement de la part du Membre sortant aux Garanties du CAA, la Société payera au Membre sortant le montant total conservé ainsi que tous intérêts échus y afférents.

12.16 Les parties conviennent que les stipulations du présent Article 0 ne s'appliqueront pas à un Bon Sortant (qui, en cas de Cession obligatoire en cours, sera mis à l'écart jusqu'à la date du Processus de sortie) en cas d'introduction d'un Processus de sortie par les Investisseurs Majoritaires. En l'absence de toute Sortie dans un délai de 6 mois suivant l'introduction de tout Processus de sortie ou en cas de suspension du Processus de sortie par les Investisseurs, les stipulations du présent Article 0 produiront à nouveau leurs effets et s'appliqueront à toute Cession Obligatoire, y compris à toute Cession Obligatoire en cours à la date d'introduction du Processus de sortie.

12.17 Aucune des Parts Sociales Ordinaires auxquelles s'applique le présent Article 0 ne saurait être cédée en vertu de l'Article 10 avant que l'Associé détenteur des Parts Sociales Ordinaires concerné ne soit libéré de l'obligation de les céder en application du présent Article 0.

12.18 Tout Vendeur Obligatoire renonce à toute restriction légale luxembourgeoise relative à toute Cession des Parts Sociales dont il dispose objet de la cession visée au présent Article 0.

Art. 13. Droits de sortie conjointe.

13.1. Le présent Article 0 s'appliquent aux cas, autres que ceux mentionnés à l'Article 0, de cession de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 («Cession de Classe 2») et / ou de cession de CAP («Cession de CAP») par un Investisseur (le «Cédant proposé») qui entraînerait, en cas d'enregistrement, la détention, nouvelle ou supplémentaire, par toute personne (le «Cessionnaire proposé») et toute autre personne qui lui est associée ou avec laquelle il agit conjointement (chacune desquelles étant dénommée «membre du groupe acquéreur») détient ou augmente sa détention de Part Sociales Ordinaires de Classe 2 et / ou de CAP.

13.2. Le présent alinéa ne s'applique pas si la cession de parts sociales:

13.2.1. est autorisée par l'Article 0, 11.1.3 ou par l'Article 0; ou si elle

13.2.2. s'adresse à une personne qui a la qualité de partie initiale au Pacte d'Associés en tant qu'Investisseur; ou si elle

13.2.3. s'adresse à une Nouvelle société holding.

13.3. Aucune des cessions auxquelles s'applique le présent Article 0 ne sera opérée ou enregistrée sauf si:

13.3.1. le Cessionnaire proposé a soumis par écrit une offre (ci-après dénommée l'«Offre Equitable») d'achat (aux conditions mentionnées à l'Article 13.5 ci-après):

portant, eu égard à la Cession de Parts Sociales de Classe 2, sur la même proportion de Parts Sociales Ordinaires détenues par l'ensemble des Associés Ordinaires autres que le Cessionnaire proposé, les membres du groupe acquéreur et le Cédant proposé, que celle des Parts Sociales Ordinaires devant être cédées par le Cédant proposé conformément à l'Article 13.1 par rapport au nombre total de Parts Sociales Ordinaires (à ces fins, prises conjointement au même titre que si elles constituaient une seule et même Classe) détenues par le Cédant proposé préalablement à la cession (ci-après dénommée la «Part appropriée de Parts Sociales Ordinaires»); et / ou

portant, eu égard à la Cession de CAP, sur la même proportion de CAP détenus par les détenteurs de CAP autres que le Cessionnaire proposé, les membres du groupe acquéreur et le Cédant proposé, que celle des CAP devant être cédés par le Cédant proposé conformément à l'Article 13.1 par rapport au nombre total de CAP détenus par le Cédant proposé préalablement à la cession (ci-après dénommée la «Part appropriée de CAP»);

13.3.2. l'Offre Equitable est ou est devenue intégralement inconditionnelle.

13.4. Toute cession de Parts Sociales Ordinaires et / ou de CAP conformément au présent alinéa ne fera l'objet d'aucune des restrictions contenues dans la section C des Statuts.

13.5. Les conditions de l'Offre Equitable seront les suivantes:

13.5.1. L'Offre Equitable sera proposée pour acceptation pendant une période d'au moins quatorze Jours et sera réputée avoir été refusée dès lors qu'elle n'aura pas été acceptée conformément aux conditions de l'Offre Equitable au cours de la période d'acceptation proposée;

13.5.2. Dans le cas où l'offre porterait sur des Parts Sociales Ordinaires, la contrepartie pour chacune des Parts Sociales Ordinaires devra être la plus élevée offerte pour chaque Part Sociale Ordinaire de Classe 2 dont la cession proposée a conduit à l'Offre Equitable, en tenant compte du remboursement, du rachat ou de l'annulation de toute Part Sociale Ordinaire de Classe 2, conformément à la section E des présents Statuts et, dans le cas où l'offre porterait sur des CAP, la contrepartie afférente à chacun des CAP devra être la plus élevée offerte pour chaque CAP dont la cession proposée a conduit à l'Offre Equitable; et

13.5.3. Ladite offre inclura un engagement de la part de l'Offrant selon lequel, sous réserve de l'Article 0, ni lui ni aucune personne liée à celui-ci par un accord ou une convention n'a conclu ou n'est convenu(e) de conditions plus favorables avec tout autre membre aux fins de l'achat de Parts Sociales Ordinaires et / ou, en cas d'application de l'Article 13.3.1, de CAP.

13.6. L'offre du Cessionnaire proposé pourra être subordonnée au fait que, suite à l'Offre Equitable, les membres du groupe acquéreur détiennent un nombre total de parts sociales représentant une part spécifique des Parts Sociales Ordinaires ou des CAP en circulation ou augmentent ce nombre, de sorte que, en l'absence de réalisation de ladite condition, la cession de Parts Sociales Ordinaires ou de CAP n'aura pas lieu (en ce compris les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 ou les CAP dont la cession proposée a conduit à l'Offre Equitable).

13.7. Tout différend portant sur la contrepartie appropriée pour une Part Sociale Ordinaire ou un CAP sera adressé par la Société aux Commissaires aux comptes (ou à l'Expert indépendant si les Commissaires aux comptes ne peuvent ou ne souhaitent pas intervenir) agissant en qualité d'experts et non d'arbitres. La décision des Commissaires aux comptes ou de l'Expert indépendant sera définitive et aura force obligatoire à l'égard des parties (sauf cas de fraude ou d'erreur manifeste). La mission des Commissaires aux comptes ou de l'Expert indépendant consistera à régler les questions litigieuses dans un délai de vingt-et-un jours à compter de leur désignation, et chacune des parties communiquera aux Commissaires aux comptes ou à l'Expert indépendant l'ensemble des informations concernant la contrepartie qui seront raisonnablement requises par les Commissaires aux comptes ou l'Expert indépendant, et lesdits Commissaires aux comptes ou l'Expert indépendant seront habilités (dans la mesure où ils le jugent nécessaire) à fonder leur décision sur lesdites informations. Le Cédant proposé pourvoira à ce que le Cessionnaire proposé paye la moitié des honoraires des Commissaires aux comptes ou de l'Expert indépendant et les détenteurs des parts sociales objet du litige avec le Cessionnaire proposé payeront l'autre moitié.

13.8. A toutes fins utiles, le terme «contrepartie», aux fins de l'Article 0 susmentionné et des Articles 0 et 0 ci-après:

13.8.1. s'entend, sous réserve des conditions de l'Article 0, de la valeur de la contrepartie, indépendamment de la forme de la contrepartie; et

13.8.2. exclut, sauf accord contraire des Représentants des Associés Gérants et du BPE, toute offre publique de souscription ou d'acquisition de toute part sociale ou de tout titre de créance au capital de tout membre du groupe acquéreur proposée à tout Associé Ordinaire et / ou Détenteur de CAP (selon le cas) dès lors que:

(a) ladite offre de souscription ou d'acquisition constitue une offre alternative (que ce soit en tout ou en partie) ou complémentaire à la contrepartie offerte; et dès lors que

(b) la contrepartie proposée à l'ensemble des Associés ordinaires est en soi équitable.

13.9. La Société avisera les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires et / ou les Détenteurs de CAP (selon le cas) des conditions de toute offre qui leur est appliquée par extension conformément à l'Article 0 dès réception de la notification de ladite offre du Cessionnaire proposé, auquel cas tout détenteur de Parts Sociales Ordinaires (ci-après «Associés cédants») qui souhaite céder des Parts Sociales Ordinaires et, en cas d'application de l'Article 13.3.1(b), tout Détenteur de CAP (ci-après «Détenteurs de CAP cédants») qui souhaite céder des CAP au Cessionnaire proposé conformément aux conditions de l'offre devra en aviser la Société (ci-après «Avis de cession») à tout moment avant que l'offre du Cessionnaire proposé ne cesse d'être proposée pour acceptation (la «Date de clôture de l'offre équitable»), et mentionner le nombre de parts sociales et, en cas d'application de l'Article 13.3.1(b), le nombre de CAP qu'il souhaite céder et qui ne saurait excéder la Part appropriée de ses Parts Sociales Ordinaires et de ses CAP (les «Titres objet de la cession»).

13.10. L'Avis de cession aura pour effet de constituer la Société en tant qu'agent de l'Associé cédant et / ou du Détenteur de CAP cédant aux fins de la vente des Titres objet de la cession aux conditions de l'offre du Cessionnaire proposé et à toute condition spécifiée dans l'Avis de cession.

13.11. Dans les sept jours de la Date de clôture de l'offre équitable:

13.11.1. La Société notifiera par écrit au Cessionnaire proposé les noms et adresses des Associés cédants et/ou des Cédants de CAP qui ont accepté l'offre du Cessionnaire proposé;

13.11.2. La Société notifiera par écrit à chaque Associé cédant et/ou Cédant de CAP le nombre de Titres faisant l'objet de la cession qu'il est tenu de céder et l'identité du Cessionnaire proposé; et

13.11.3.. Les notifications adressées par la Société préciseront l'endroit et le moment, dans un délai de sept et quatorze jours après la Date de clôture de l'offre équitable où la cession des Titres objet de la cession détenus par chacun des Associés cédants et/ou Cédants de CAP devra avoir lieu.

13.12. Dans le cas où tout Associé cédant et/ou Cédant de CAP ne céderait pas ses Titres respectifs objet de la cession conformément à l'Article 0, le conseil de gérance sera habilité à autoriser (et autorisera, sur demande d'un Directeur des Investissements) tout gérant à réaliser, finaliser et opérer, au nom et pour le compte des Associés cédants et / ou des Cédants de CAP, la cession des Titres objet de la cession en faveur du membre concerné du groupe acquéreur, contre réception, par la Société, de la contrepartie correspondant à chaque Titre objet de la cession. La Société détiendra la contrepartie en fiducie pour le compte de l'Associé cédant et/ou du Cédant de CAP sans aucune obligation de paiement d'intérêts. La réception de la contrepartie par la Société constituera une décharge valable pour le membre concerné du groupe acquéreur. Les Gérants autoriseront dès lors l'enregistrement de la cession une fois que les droits de timbre appropriés auront été payés. L'Associé cédant et/ou le Cédant de CAP défaillant remettra à la Société ses certificats de parts sociales et, en cas d'applicabilité de l'Article 13.3.1(b), ses Certificats CAP (ou, le cas échéant, une indemnité y afférente, sous une forme jugée satisfaisante par le conseil de gérance) afin que la cession de ses Titres objet de la cession soit effective, après quoi l'Associé cédant et/ou le Cédant de CAP défaillant sera habilité à recevoir la contrepartie correspondant aux Titres objet de la cession concernés.

13.13. Chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires qui choisit de céder l'une de ses Parts Sociales Ordinaires quelle qu'elle soit et, en cas d'applicabilité de l'Article 13.3.1(b), les CAP afférents au présent paragraphe, (i) dans la mesure où les dépenses afférentes à la cession ne sont pas remboursées par la Société, paiera sa quote-part (calculée sur le produit brut à percevoir avant impôt) des dépenses raisonnablement encourues par les Investisseurs lors de la cession et (ii) sera tenu de fournir, de manière conjointe, les attestations et garanties liées au droit de propriété sur les Parts Sociales Ordinaires concernées et, en cas d'applicabilité de l'Article 13.3.1(b), les CAP libres de toutes sûretés et garanties commerciales habituelles (sous réserve que lesdites garanties habituelles ne soient pas conçues de manière à attribuer les risques aux Associés Gérants) sur demande (dans la mesure du raisonnable) des Investisseurs majoritaires.

Art. 14. Obligation de sortie conjointe.

14.1. Dans le cas où toute cession de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 conclue de bonne foi et dans des conditions normales par un ou plusieurs Investisseurs aurait pour conséquence, une fois enregistrée, la détention ou l'augmentation de la participation des membres du groupe acquéreur à hauteur de 51 pour cent minimum du nombre de Parts Sociales Ordinaires alors émises, considérées comme si elles constituaient une seule et même Classe, les membres du groupe acquéreur seraient habilités, après avoir signé un contrat contraignant afférent à l'acquisition des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 concernées, à adresser une notification (l'«Avis de cession obligatoire») à l'ensemble des autres détenteurs de Parts Sociales Ordinaires (ou, individuellement, les «Associés minoritaires») leur enjoignant de céder toutes les Parts Sociales Ordinaires enregistrées en leur nom (libres de tout privilège, de toute charge et autres sûretés ainsi que tout titre de garantie de pleine propriété) à une ou plusieurs personnes désignées dans l'Avis de cession obligatoire (ou, individuellement, les «Destinataires de la sortie conjointe obligatoire») pour une contrepartie spécifiée à l'Article 0, à la date précisée dans l'Avis de cession obligatoire (la «Date de clôture de la sortie conjointe obligatoire») qui sera fixée à quatorze jours minimum après la date de l'Avis de cession obligatoire.

14.2. Les parts sociales faisant l'objet de l'Avis de cession obligatoire seront cédées conformément aux stipulations suivantes:

14.2.1. à la Date de clôture de la sortie conjointe obligatoire ou préalablement à cette date, chaque Associé minoritaire remettra à la Société les contrats de cession de parts sociales dûment signés correspondant aux Parts Sociales Ordinaires faisant l'objet de l'Avis de cession obligatoire et dont ils sont détenteurs (les «Parts sociales minoritaires»), ainsi que, le

cas échéant, les certificats de parts sociales y afférents (ou l'indemnisation y afférente, sous une forme jugée raisonnablement satisfaisante par le conseil d'administration); et

14.2.2. à défaut de communication par un Associé minoritaire des contrats de cession de parts sociales correspondant aux Parts sociales minoritaires qu'il détient, dûment signés, à la Société avant la Date de clôture de la sortie conjointe obligatoire, le conseil de gérance sera habilité à autoriser (et autorisera, sur demande d'un Directeur des Investissements) tout gérant à réaliser, finaliser et opérer au nom de et pour le compte de l'Associé minoritaire une cession des Parts sociales minoritaires en faveur de chaque destinataire de la sortie conjointe obligatoire, dans la mesure où le Destinataire de la sortie conjointe obligatoire a, préalablement à la Date de clôture de la sortie conjointe obligatoire, remis à la Société les fonds nécessaires au paiement des Parts sociales minoritaires qui lui sont proposées. Sous réserve des droits de timbre (le cas échéant), le conseil de gérance autorisera dès lors l'enregistrement de la cession. L'Associé minoritaire défaillant remettra, le cas échéant, son certificat de parts sociales à la Société (ou, le cas échéant, l'indemnisation correspondante sous une forme considérée comme raisonnablement satisfaisante par le conseil d'administration) correspondant aux Parts sociales minoritaires dont il était préalablement détenteur, après quoi il sera habilité à percevoir le prix des Parts sociales minoritaires dont il était préalablement détenteur.

14.3. Sous réserve de l'Article 0, sauf si un Directeur des Investissements en convient autrement par écrit et sans préjudice de toutes autres stipulations du Pacte d'Associés, toute Part sociale minoritaire détenue par un Associé minoritaire à la date d'un Avis de cession obligatoire (et toute part sociale acquise par un Associé minoritaire ultérieurement, que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit ou option accordé ou né en vertu de la détention de Parts sociales minoritaires par l'Associé minoritaire, ou de toute autre manière) seront cédées exclusivement conformément au présent Article 0.

14.4. Les droits dont il est fait référence à l'Article 0 seront rétablis immédiatement lors de la cession des Parts sociales minoritaires conformément au présent Article 0.

14.5. Les Associés ordinaires reconnaissent et attestent que l'autorité conférée en vertu de l'Article 0 est nécessaire pour assurer le respect des obligations incombant aux Associés minoritaires en vertu du présent Article 0.

14.6. Dans le cas où toutes parts sociales seraient émises par la Société en faveur d'une personne à tout moment ultérieurement à la date de l'Avis/des Avis de cession obligatoire(s) (que ce soit en conséquence de sa Détention de Parts Sociales Ordinaires ou en vertu de l'exercice de tout droit, de toute option ou de toute autre manière, et que lesdites parts sociales aient été ou non en cours d'émission à la date de l'Avis de cession obligatoire) (les «Parts Sociales Suivantes»), les membres du groupe acquéreur seront habilités à adresser un avis supplémentaire (l'«Avis de cession obligatoire supplémentaire») à chaque détenteur desdites parts sociales leur demandant de céder toutes leurs Parts Sociales Suivantes (libres de tout privilège, de toute charge et autres sûretés ainsi que tout titre de garantie de pleine propriété) à une ou plusieurs personnes désignées dans l'Avis de cession obligatoire pour une contrepartie spécifiée à l'Article 0 à la date déterminée dans l'Avis/les Avis de cession obligatoire supplémentaire(s) (la «Date de réalisation de l'achat obligatoire supplémentaire»). Les stipulations des Articles 0 et 0 seront applicables aux Parts Sociales Suivantes, sous réserve toutefois des amendements suivants:

14.6.1. toute référence à un «Avis de cession obligatoire» sera réputée faire référence à un «Avis de cession obligatoire supplémentaire»;

14.6.2. toute référence à des «Parts sociales faisant l'objet d'un achat obligatoire» sera réputée faire référence à l'«Achat obligatoire supplémentaire»; et

14.6.3. toute référence à la «Date de réalisation de l'achat obligatoire» sera réputée faire référence à la «Date de réalisation de l'achat obligatoire supplémentaire».

14.7. Sous réserve de l'Article 0, la contrepartie correspondant à chaque Part sociale minoritaire sera la contrepartie la plus élevée offerte par le Destinataire de la sortie conjointe obligatoire pour chaque Part Sociale Ordinaire de Classe 2 dont la cession a donné lieu à l'émission d'un Avis de cession obligatoire en vertu du présent Article 0, en prenant en compte le remboursement, le rachat ou de l'annulation de toutes Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 en vertu de la Section E des présents Statuts.

14.8. Dans le cas où le Destinataire de la sortie conjointe obligatoire aurait également convenu d'acquérir les CAP des Détenteurs de Part Sociales Ordinaires de Classe 2, l'Avis de cession obligatoire pourra également requérir des Associés minoritaires qu'ils cèdent l'ensemble des CAP enregistrés en leur nom au Destinataire de la sortie conjointe obligatoire à la Date de clôture de la sortie conjointe obligatoire pour une contrepartie égale à la contrepartie la plus élevée offerte par le Destinataire de la sortie conjointe obligatoire pour les CAP dont la cession a donné lieu à l'émission de l'Avis de cession obligatoire en vertu du présent Article 0. À toutes fins utiles, si un Destinataire de la sortie conjointe obligatoire a également convenu d'acquérir les CAP d'un détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, et si l'Avis de cession obligatoire ne requiert pas des Associés minoritaires qu'ils cèdent leurs CAP au Destinataire de la sortie conjointe obligatoire, le Destinataire de la sortie conjointe est tenu (afin de pouvoir se prévaloir de ses droits en vertu du présent Article 14) de présenter aux Associés minoritaires une Offre équitable afférente à l'ensemble des CAP enregistrés sous le nom de chaque Associé minoritaire. Les stipulations de l'Article 13 seront applicables à ladite Offre Equitable, sauf qu'à la date de l'Offre Equitable, la Société notifiera aux Associés minoritaires tout changement mineur apporté aux stipulations relatives au calendrier visées à l'Article 13 raisonnablement nécessaire pour permettre à la Date de clôture de la sortie conjointe obligatoire et à la Date de clôture de l'offre équitable de ne former qu'une seule et même date.

14.9. Chaque Associé minoritaire cédant des Parts Sociales Ordinaires et/ou des CAP en vertu du présent Article (i) dans la mesure où les dépenses afférentes à la cession ne sont pas remboursées par la Société, paiera sa quote-part (calculée en fonction du produit à percevoir) des dépenses raisonnablement encourues par la personne dont la proposition de cession réalisée en vertu du présent alinéa a donné lieu à l'émission d'un Avis de cession obligatoire lié à ladite cession et (ii) sera tenu de remettre les attestations et garanties relatives au droit de propriété des Parts Sociales Ordinaires concernées et des CAP libres de toutes sûretés et peut, sans toutefois y être tenu, remettre toutes autres attestations ou garanties.

14.10. Dans le cas où le Destinataire de la sortie conjointe obligatoire et les cédants des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 auraient convenu que plus de 25 pour cent de la contrepartie due par le Destinataire de la sortie conjointe obligatoire en vertu de l'Article 0 pour les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, ou en vertu de l'Article 14.8 pour les CAP, dont la cession a donné lieu à l'émission de l'Avis de cession obligatoire en vertu du présent Article 0, doit revêtir la forme de Titres non Liquides, les Investisseurs feront en sorte que soit proposée aux Associés minoritaires une alternative en numéraire pour les Titres non Liquides pour la part de la contrepartie due aux Associés minoritaires excédant 25 pour cent du total.

Art. 15. Syndication.

15.1. À tout moment préalablement à l'anniversaire de l'Exécution, les Investisseurs dont le nom et l'adresse sont stipulées à l'annexe 3 du Pacte d'Associés (chacun étant un «Syndicaliste») pourront regrouper (par voie de cession ou de toute autre manière) au bénéfice d'une ou de plusieurs personnes (chacun étant un «un syndicaire», ensemble les «Syndicataires») un nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 (ladite syndication devant se faire au pro rata de chacune des classes de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2) (les «Parts sociales de syndication») qui une fois enregistrées et rattachées à toutes autres Parts sociales de syndication cédées en vertu du présent Article 0, n'excéderaient pas 49 pour cent du nombre total de chaque Classe de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 émises en faveur des Investisseurs lors de l'Exécution, sous réserve que le Syndicaire ne soit ni une société commerciale (autre qu'une institution financière) ni un concurrent de quelque entreprise du Groupe que ce soit, et signe un acte d'adhésion tel que visé à la Partie B de l'annexe 14 du Pacte d'Associés.

D. Emission de parts sociales

Art. 16. Droits d'émission de parts sociales supplémentaires.

16.1. Sous réserve des termes de l'Article 2, si, le cas échéant, suivant l'Exécution la Société propose l'émission ou la répartition de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 ou de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, ou d'autres parts sociales de la Société (ou instruments convertibles en part sociales de la société), ou de CAP, de parts sociales privilégiées, obligations par emprunt, obligations ou autres titres de créance dans le capital de la Société, autres que:

16.1.1. conformément aux termes de l'Article 16; ou

16.1.2. les Parts Sociales Réservées conformément aux termes de l'Article 18; ou

16.1.3. en vertu des Émissions d'Acquisition conformément aux termes de l'Article 19,

(les «Titres Concernés»), aucun de ces Titres Concernés ne sera ainsi émis, à moins que cette émission et/ou répartition ne soit réalisée au titre du présent Article et qu'il n'ait été préalablement donné à chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires une opportunité, valable pendant au moins 14 Jours Ouvrés (la date choisie étant la «Date Finale»), de souscrire, au même moment et selon les mêmes conditions, pour son Droit Applicable aux Titres Concernés. Cette opportunité doit être offerte à chacun des Porteurs de Parts Sociales Ordinaires sous forme de notification écrite adressée par la Société et, si la Société propose d'offrir ces Titres Concernés avec une proportion correspondante d'obligations, d'obligations par emprunt ou d'autres titres ou titres de créance («Autres Titres»), la notification écrite doit indiquer les termes et conditions de l'offre («l'Avis de Nouvelle Émission»). Les parties doivent s'efforcer de garantir qu'il soit offert aux Associés Gérants des Titres Concernés ou Autres Titres au moins aussi avantageux au plan fiscal que ceux qu'ils détenaient avant la nouvelle émission proposée.

16.2. Aux fins du présent Article, «Droit Applicable» désigne:

16.2.1. dans le cas de chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1, le pourcentage des Titres Concernés assortis d'une proportion correspondante d'Autres Titres égale au nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 qu'il détient (dans ce cadre, pris ensemble comme s'ils constituaient une seule Classe) comme pourcentage de toutes les Parts Sociales Ordinaires émises immédiatement avant l'émission des Titres Concernés («Proportion Applicable Classe 1»); et

16.2.2. dans le cas de chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, le pourcentage des Titres Concernés assortis d'une proportion correspondante d'Autres Titres égale au nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 qu'il détient (dans ce cadre, pris ensemble comme s'ils constituaient une seule Classe) comme pourcentage de toutes les Parts Sociales Ordinaires émises immédiatement avant l'émission des Titres Concernés («Proportion Applicable Classe 2»); et

chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 doit recevoir son Droit Applicable aux part sociales de la Société sous forme de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1, et chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 doit recevoir son Droit Applicables aux part sociales de la Société sous forme de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2.

16.3. L'Avis de Nouvelle Émission doit spécifier le nombre total de Titres Concernés et des Autres Titres devant être émis, le Droit Applicable à chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires, et le prix de souscription de chaque Titre

Concerné et Autres Titres. Si, et dans la mesure où un Porteur de Parts Sociales Ordinaires souhaite souscrire pour l'intégralité ou une partie de son Droit Applicable, il doit en adresser Notification à la Société au plus tard à la Date de Fin, à défaut de quoi le Porteur de Parts Sociales Ordinaires est réputé avoir refusé de souscrire à tout ou partie de son Droit Applicable dans le cadre de l'Avis de Nouvelle Émission. Toute Notification adressée par un Porteur de Parts Sociales Ordinaires au titre du présent Article est irrévocable.

16.4. Si, à 17 heures à la Date de Fin, la Société n'a pas reçu de Notifications au titre du présent Article relativement à tous les Titres Concernés (les Titres Concernés relativement auxquels aucune notification n'a été reçue étant les «Titres Excédentaires»), le conseil de gérance doit (avec le consentement d'un Directeur des Investissements) offrir ces Titres Excédentaires aux Porteurs de Parts Sociales Ordinaires qui ont adressé notification en vertu de l'Article 16.3 (étant entendu qu'il doit être offert des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à la place des Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 à chaque Investisseur qui a donné Notifications conformément à l'Article 16.3). Il doit être donné à ces Porteurs de Parts Sociales Ordinaires un nouveau délai raisonnable (d'au moins 5 Jours Ouvrés, la date choisie étant la «Seconde Date de Fin»), pour souscrire à sa Proportion Applicable de Classe 1 ou de Classe 2, selon le cas, de Titres Excédentaires, en même temps et selon les mêmes conditions que celles auxquelles le Porteur de Parts Sociales Ordinaires a souscrit aux Titres Concernés en vertu de l'Avis de Nouvelle Émission.

16.5. Dans un délai de 5 Jours Ouvrés à compter de la Date de Fin (ou de la Seconde Date de Fin, selon le cas), la Société doit adresser à chaque Porteur de Parts Sociales Ordinaires Notification:

16.5.1. du nombre et du prix des Titres Concernés (et des Titres Excédentaires, selon le cas) auxquels le Porteur de Parts Sociales Ordinaires s'est engagé à souscrire; et

16.5.2. Le lieu et l'heure étant la date située 5 Jours Ouvrables après la date de la Notification adressée au titre du présent Article 1.4, à laquelle la souscription doit être réalisée et les coordonnées bancaires en vue du virement télégraphique des sommes requises pour la souscription.

Art. 17. Emission de Parts Sociales Spéciales.

17.1. Si les Investisseurs Majoritaires proposent une Émission de Parts Sociales Spéciales, chaque partie convient:

17.1.1. de permettre qu'une réunion du conseil de gérance ou des associés d'un membre du Groupe soit tenue à bref délai afin de mettre en place une Émission de Parts Sociales Spéciales et d'obtenir (dans la mesure du possible) que chaque gérant qu'il aura nommé y consente; et

17.1.2. de voter en faveur de toutes les résolutions en qualité d'associé et (sous réserve de ses obligations fiduciaires) en qualité de gérant du membre concerné du Groupe, proposées par les Gérants inclus dans l'investissement dans le cadre de la mise en place d'une Émission de Parts Sociales Spéciales.

17.2. Sous réserve des termes de l'Article 17.3, chacune des parties convient que l'Article 16 ne s'applique pas relativement à une Émission de Parts Sociales Spéciales.

17.3. Chaque Associé Gérant et DJAHE, PRECINCT et AHLÉN est en droit (sans pour autant y être tenu), dans un délai de 20 Jours Ouvrés suivant immédiatement l'Émission de Parts Sociales Spéciales, de souscrire (ou d'acquérir autrement) sa Proportion Applicable de Classe 1 et/ou de Classe 2, selon le cas, de parts sociales de la Société à laquelle il aurait eu droit si l'Article 17 s'était appliqué à cette émission immédiatement avant l'Émission de Parts Sociales Spéciales, aux mêmes conditions que celles s'appliquant aux Investisseurs, sous réserve que l'Associé Gérant et DJAHE, PRECINCT et AHLÉN acquière également sa Proportion Applicable de Classe 1 et ou de Classe 2 des Autres Titres acquis par les Investisseurs dans le cadre de l'Émission de Parts Sociales Spéciales, dans les mêmes proportions et selon les mêmes conditions que les Investisseurs.

17.4. Aux fins du présent Article 17, «Émission de Parts Sociales Spéciales» désigne une émission de titres de la Société:

17.4.1. en cas de survenance d'un Cas de Défaillance persistant au titre (et ainsi que défini aux Documents de Financement) des Documents de Financement, lorsque ce Cas de Défaillance n'a pas fait l'objet d'un abandon par les organismes de financement concernés; ou

17.4.2. si les Gérants inclus dans l'investissement ont de bonnes raisons de penser qu'un Cas de Défaillance est probable au titre (et ainsi que défini aux Documents de Financement) des Documents de Financement; et

et que dans l'une de ces circonstances l'émission de titres est, selon les Directeurs des Investissements, nécessaire afin d'éviter l'occurrence d'un Cas de Défaillance.

Art. 18. Parts sociales réservées.

18.1. Les Parts Sociales Réservées peuvent être émises après la Réalisation aux personnes et selon les conditions approuvées par le Comité de Rémunération (prenant en considération toute proposition du Président Directeur Général).

18.2. Les Associés Gérants, DJAHE, AHLÉN et les Investisseurs adopteront une résolution en leur qualité d'associés de la Société devant un notaire du Grand-Duché de Luxembourg au titre de l'Article 18.1 lorsque cette résolution est proposée, afin de permettre à la Société d'émettre les Parts Sociales Réservées conformément aux termes de l'Article 18.1 ci-dessus.

18.3. Dans la mesure où des Parts Sociales Réservées demeurent non réparties immédiatement avant une Sortie, les parties conviennent que les Parts Sociales Réservées non réparties doivent être proposées à des conditions approuvées

par le Comité de Rémunération (prenant en considération toute proposition du Président Directeur Général) aux porteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Emissions d'Acquisition.

19.1. Les parties conviennent que des Titres Concernés peuvent être émis après la Réalisation à un tiers à titre de contrepartie d'une cession d'actifs ou de parts sociales d'une société par ce tiers à un membre du Groupe à des conditions normales (une «Émission d'Acquisition»), sans que les stipulations de l'Article 16 ne s'appliquent à cette Émission d'Acquisition, sous réserve que les Titres Concernés émis au tiers en vertu de l'Émission d'Acquisition représentent une attribution de bonne foi de la contrepartie due pour les actifs ou les parts sociales acquises par ce tiers.

19.2. Les Associés Gérants, DJAHE, AHLÉN et les Investisseurs adopteront une résolution en leur qualité d'associés de la Société devant un notaire du Grand-Duché de Luxembourg au titre de l'Article 19.1 lorsque cette résolution est proposée, afin de permettre à la Société d'émettre les Titres Concernés conformément aux termes de l'Article 19.1 ci-dessus.

E. Cliquet

Art. 20. Cliquet.

20.1. En cas de Sortie alors que le Rendement Total est supérieur à l'Objectif de Rendement, dès lors, immédiatement avant ladite Sortie et de manière subordonnée à celle-ci (la «Date de Référence Cliquet»), ce nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 sera racheté de manière proportionnelle entre les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 au prix de rachat de 1,- € par part sociale de sorte que les porteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1, immédiatement à la suite de ce rachat, détiennent une part du capital émis d'une valeur égale (par référence à la Valeur de Cession) à 15 pour cent au total du Produit du Capital Déclic et 20 pour cent du Produit du Capital Excédentaire.

20.2. A toutes fins utiles, si, à la Date Cliquet Applicable le Produit des Parts sociales de l'Investisseur n'excède pas l'Objectif de Rendement, aucune Part Sociale Ordinaire de Classe 2 ne sera rachetée.

Aux fins du présent Article 20, les termes suivants ont la signification qui leur est assignée ci-après:

«Produit des Parts sociales Excédentaires» désigne le Produit Total des Parts sociales moins le Produit du Capital Déclic.

«Produit Total des Part sociales» désigne la Valeur de Cession au titre de la Cession moins tous les frais et dépens engagés par les porteurs de ces parts sociales relativement à la Cession (notamment honoraires, commissions, frais de cession, impôts dus par la Société et tous autres honoraires de tiers ainsi que les frais dus par la Société ou les Porteurs de Parts Sociales Ordinaires).

«Produit du Capital Déclic» désigne le Produit Total des Parts sociales théorique donnant aux Investisseurs (par référence au montant du Produit Total des Parts sociales attribuable aux Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 des Investisseurs prenant en considération l'effet d'un rachat des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 des Investisseurs en vertu du présent Article) un rendement égal à l'Objectif de Rendement.

«Produit des Parts sociales des Investisseurs» désigne la proportion du Produit Total des Parts sociales théoriquement attribuable aux porteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 détenues par les Investisseurs (après un rachat) au titre du présent Article.

«Valeur de Cession» désigne:

(m) dans le cas d'une inscription à la Cote Officielle, le prix par part sociale auquel les Parts Sociales Ordinaires de la Société sont vendues ou proposées dans le cadre de l'inscription à la Cote Officielle (en cas d'offre de vente, étant le prix de souscription ou, en cas d'offre à la vente par adjudication, le prix d'exercice dans le cadre de cette offre ou, en cas d'emprunt, le prix auquel les parts sociales sont vendues au titre de l'emprunt) multiplié par le nombre de Parts Sociales Ordinaires qui seraient émises immédiatement après l'inscription à la Cote Officielle, à l'exclusion toutefois des Parts Sociales Ordinaires émises aux fins d'une levée de capitaux supplémentaires ou de remplacement pour la Société dans le cadre des accords d'inscription à la Cote Officielle (pour refinancer le paiement des emprunts ou pour tout autre motif);

(n) en cas de Vente, la somme de ce qui suit:

(ii) (A) comptant dû pour les Parts Sociales Ordinaires dans le cadre de la Vente et (B) la Juste Valeur Marchande de toutes les autres contreparties dues pour les Parts Sociales Ordinaires dans le cadre de la vente; étant entendu que:

1. si la Vente comprend un élément de rémunération accessoire uniquement vérifiable par référence à la réalisation d'objectifs futurs indiqués aux termes du contrat de cession ou de tout autre accord apparenté (même si cette rémunération accessoire fait l'objet d'un entiercement), cette rémunération n'est pas prise en considération dans le cadre du calcul de la Valeur de Cession; et

2. si une Vente comprend diverses formes de contrepartie, le principe d'évaluation applicable indiqué aux termes du présent Article 20.2 (b) s'applique de manière distincte, de manière appropriée, à l'élément de rémunération concerné sous réserve que si un élément de la contrepartie est offert en alternative, la somme alternative, ou la forme la plus liquide du titre, selon le cas, soit utilisée aux fins de détermination de la Valeur de Cession; et

(i) Aux fins du présent Article, «Juste Valeur Marchande» de la contrepartie autre que des fonds immédiatement disponibles désigne:

(4) pour des Valeurs Mobilières de Placement, le prix de clôture moyen de ces titres sur les cinq jours de négociation précédant la date à laquelle l'offre d'achat ou l'intention d'acquisition de la Société est annoncée pour la première fois par l'acquéreur proposé;

(5) En ce qui concerne les Titres non Liquides, leur valeur convenue entre BPE et les Représentants des cadres gérants ou déterminée en l'absence de l'accord par l'Expert Cliquet (ainsi que défini aux termes de l'Article 20.9), prenant en considération les éléments de valeur, notamment sans toutefois s'y limiter, la liquidité des titres et, dans le cas de titres de participation, s'ils représentent ou non une participation minoritaire; et

(6) Pour une Contrepartie Différée, la valeur de cette contrepartie convenue entre BPE et les Représentants des cadres actionnaires déterminée ou en l'absence de l'accord déterminée par l'Expert Cliquet en prenant en considération les éléments de valeur typiques.

(o) en cas de liquidation, le montant net des distributions par part sociale reçu par chaque porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 et de Classe 2,

calculé sur la base d'une dilution intégrale (i.e. sauf pour les exclusions au titre du paragraphe 2.5 (a), en tenant compte de toutes les parts sociales devant être émises au plus tard à la Date Cliquet Applicable) et après avoir pris en considération le rachat des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 au titre du présent Article.

«Objectif de Rendement» désigne un montant égal à la somme la plus élevée de:

(p) Coût d'Investissement x 2; et

(q) l'IRR Seuil.

«Rendement Total du Fond» désigne le Produit des Participations de l'Investisseur plus le montant total de toutes les sommes versées aux Investisseurs par la Société ou par un tiers relativement à toute Part Sociale Ordinaire de Classe 2 ou CAP ou tout autre capital, quasi-capital ou titres de créance de la Société qu'ils détiennent, et toutes les sommes versées aux Investisseurs par un quelconque membre du Groupe ou par un tiers relativement aux prêts (le cas échéant) accordés par les Investisseurs à la Société ou à un membre du Groupe et tout capital d'emprunt émis par la Société ou par un membre du Groupe, y compris les remboursements, rachats ou achats de capital ou CAP (à l'exclusion toutefois des droits payés par les Gérants inclus dans l'investissement et des frais et dépens engagés par les Investisseurs ou les Gérants inclus dans l'investissement conformément au Pacte d'Associés et tout avoir fiscal relatif aux distributions).

«IRR Seuil» désigne une somme qui, à la date de Cession, donnerait aux Investisseurs un taux de rendement interne total (calculé, à la date de Cession, sur une base de transactions journalières et sur la base de la date effective d'investissement et la date effective de rendement) de 25 pour cent par an sur le Coût de l'Investissement.

«Coût d'Investissement» désigne le montant souscrit et payé à la Réalisation par les Investisseurs relativement à leurs Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 et relativement à leurs CAP ainsi que toutes sommes supplémentaires investies dans, avancées ou engagées à la Société ou à une Société du Groupe, le cas échéant, par les Investisseurs soit au moyen de capital social, prêt, capital d'emprunt ou toute autre forme d'engagement (à compter de la date à laquelle l'engagement est conclu par les Investisseurs), soit au moyen de la garantie de l'une quelconque des obligations de la Société, y compris tout engagement d'investissement.

20.3. Tout rachat de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 doit être réalisé parmi les Porteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 le plus proche possible (i) proportionnellement au nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 détenu par chaque porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 par comparaison au nombre total de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 alors émises (prises ensemble comme si elles constituaient une Classe unique) et (ii) au prorata sur chaque Classe de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 détenues par ce Porteur de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2.

20.40. Dès le rachat de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, la somme de 1,- € par part sociale devant être rachetée devient une dette de la Société due et payable aux Porteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 et la Société doit immédiatement, à cette date, payer les sommes relatives au rachat.

20.5. Toutes les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 rachetées doivent être annulées.

20.6. Le conseil de gérance de la Société est autorisé à décider et à procéder au rachat des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 selon les conditions et procédures stipulées par le conseil de gérance dans les limites fixées par la Loi de 1915 et les Statuts comprenant sans limitation le rachat des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 et leur annulation ultérieure par résolution devant un notaire du Grand-Duché de Luxembourg.

20.7. Le conseil de gérance de la Société peut déléguer à tout gérant dûment habilité, à un dirigeant de la Société, à toute autre personne dûment autorisée ou à l'Expert Cliquet, les fonctions relatives au rachat et au paiement des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à racheter.

20.8. Aux fins du présent Article:

20.8.1. En cas d'inscription à la Cote Officielle, les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à racheter seront rachetées au moyen des bénéfices distribuables de la Société et, en cas de bénéfices distribuables insuffisants, un nombre suffisant de nouvelles parts sociales doit être émis immédiatement avant l'inscription à la Cote Officielle, afin de permettre à la Société de procéder au rachat, sous réserve qu'aucune des parties au Pacte d'Associé ne fasse l'objet d'une dilution de ses parts sociales du fait de cette émission;

20.8.2. En cas de Cession, les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à racheter seront rachetées au moyen des bénéfices distribuables de la Société et en cas de bénéfices distribuables insuffisants, la Cession sera conditionnée par l'achat, immédiatement avant la Cession, du nombre nécessaire de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 par l'acquéreur, au prix auquel elles auraient été rachetées dans le cadre du rachat au titre du présent Article; et

20.8.3. En cas de liquidation, les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à racheter doivent être rachetées préalablement à la distribution aux associés (par voie de dividende, retour sur capital ou autrement) du produit de la Liquidation.

20.9. Si la Valeur de Cession ou le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à racheter au titre du présent Article 20 n'est pas convenue, le porteur d'au moins 50 % en valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 et les Représentants des Associés Gérants doit s'adresser à un expert comptable indépendant («l'Expert Cliquet») en vue de la détermination et de la certification. L'Expert Cliquet est un expert comptable indépendant installé depuis au moins cinq ans, désigné d'un commun accord entre les Investisseurs Majoritaires et les Représentant des Associés Gérants (ou, à défaut de désignation dans un délai de trois jours, pouvant être désigné par le Président en fonction des Experts Comptables d'Angleterre et du Pays de Galles sur demande d'un membre du conseil de gérance). Dès sa désignation, l'Expert Cliquet doit déterminer et certifier le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 à racheter ou la Valeur de Cession (selon le cas), doit agir en qualité d'expert et non d'arbitre et sa décision doit (sauf en cas d'erreur manifeste) être définitive et exécutoire pour la Société et ses membres. Les honoraires de l'Expert Cliquet sont à la charge de la Société.

20.10 Le présent Article 20 cesse de s'appliquer immédiatement après une Sortie, même en cas de rachat de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, sauf pour les éventuels droits et obligations existants.

F. Gestion

Art. 21. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un Directeur des Investissements, et un Directeur de Gestion (ensemble les «Gérants A») et d'au moins un Directeur de Domiciliation (les «Gérants B»), lesquels ne sont pas nécessairement associés. Les Gérants A et les Gérants B sont désignés ensemble les «gérants».

Les Investisseurs Majoritaires sont habilités, le cas échéant, à nommer pour désignation, parmi les personnes que l'assemblée générale des associés de la Société doit désigner à son conseil de gérance, le nombre de Gérants que les Investisseurs Majoritaires peuvent décider (chacun d'eux étant désigné comme un «Directeur des Investissements») (sous réserve que le nombre de personnes désignées par les Investisseurs Majoritaires corresponde au double du nombre de personnes devant être désignées), étant entendu que l'assemblée générale des associés de la Société doit révoquer les gérants et les directeurs non exécutifs sur instruction des Investisseurs Majoritaires procédant aux désignations. Dès leur révocation, les Investisseurs Majoritaires sont en droit de désigner d'autres personnes pour les remplacer.

Les Associés Gérants (agissant par l'intermédiaire de leurs Représentants) sont habilités, le cas échéant, à nommer pour désignation au moins deux Associés Gérants parmi ceux que l'assemblée générale des associés de la Société doit désigner, un Associé Gérant au conseil de gérance de la Société en qualité de Gérant, ledit Gérant devant être désigné comme «Directeur de Gestion», étant entendu que l'assemblée générale des associés de la Société révoquera le Directeur de Gestion sur instruction des Associés Gérants (agissant par l'intermédiaire de leur représentant) et désignera un autre Associé Gérant à sa place.

Les gérants doivent être élus conformément aux termes du présent Article par les associés lors de l'assemblée générale devant déterminer leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Les gérants sont élus à la majorité des voix des Parts Sociales Ordinaires présentes ou représentées.

Sous réserve des autres stipulations du présent Article 21, un gérant peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un poste de gérant suite à un décès, une démission, un départ à la retraite ou pour tout autre motif, les gérants restants peuvent désigner provisoirement un gérant.

Dans le cadre de négociations avec des tiers, le conseil de gérance détient des pouvoirs étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société dans toutes circonstances, et pour autoriser toutes actions et opérations en cohérence avec l'objet de la Société.

La Société sera tenue en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Directeur des Investissement et d'un Gérant B, ou à la signature d'une personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 22. La Société est gérée par un conseil de gérance qui doit choisir, parmi les Gérants, un président, et peut choisir parmi ses membres un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement Gérant et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué à la convocation. Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au siège social de la Société, sauf indication contraire dans la convocation, sous réserve qu'au moins une réunion par an du conseil de gérance de la Société se tienne au siège social de la Société. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore sur vote de la majorité des gérants présents à cette réunion.

Notification écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence doivent être indiqués dans la notification. Il peut être renoncé à cette notification sur consentement écrit, par câble, télégramme,

télex ou télécopie, courriel ou par tout autre moyen de communication similaire. Une notification séparée n'est pas nécessaire pour une réunion du conseil de gérance devant se tenir à une date et en un lieu déterminés par une résolution préalable adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis n'est nécessaire au cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion de ce conseil de gérance, ou en cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut agir lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou par tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant en qualité de mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes présentes de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne.

Le quorum nécessaire pour l'activité du conseil de gérance de la Société est constitué par la présence d'un Directeur des Investissement, le Directeur de Gestion et le Directeur de Domiciliation, sous réserve que si le Directeur de Gestion fait ajourner une réunion du conseil de gérance de la Société en raison du fait qu'un quorum n'est pas atteint, la réunion convoquée à nouveau ne puisse être annulée en raison de l'absence de ce Directeur de Gestion. Une majorité des gérants de la Société doit être physiquement présente au Luxembourg, à défaut de quoi la réunion du conseil de gérance de la Société est nulle.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par circulaires dans le cadre de leur approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité constituera le procès-verbal prouvant la résolution adoptée.

Art. 23. Le procès-verbal d'une réunion du conseil de gérance doit être signé par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ce procès-verbal susceptibles d'être produits en justice ou autrement, doivent être signés par le président ou par deux gérants ou une personne dûment habilitée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 24. Le décès ou la démission d'un gérant, quel qu'en soit le motif, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 25. Les gérants n'assument, du fait de leurs fonctions, aucune responsabilité personnelle quant aux engagements pris régulièrement par eux au nom et pour le compte de la Société. Ils ne sont que des agents autorisés et sont en conséquence simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 26. Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base de résultats préparés par le conseil de gérance, indiquant des fonds suffisants pour distribution, étant entendu que la somme à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais réduits des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve devant être établie en vertu de la loi ou des présents Statuts.

G. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 27. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a droit à un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 28. Sauf majorité supérieure prévue aux présentes, les résolutions collectives sont prises valablement seulement si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Au moins un Investisseur doit être présent ou représenté. Si la majorité du capital social n'est pas présent ou représenté, la réunion est ajournée pendant 5 Jours Ouvrés.

Le président d'une réunion de la Société n'est jamais autorisé à un vote supplémentaire outre toute autre vote auquel il peut avoir droit.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société autrement que par consentement mutuel. Toute autre modification des Statuts requiert l'approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Au moins un Investisseur doit être présent ou représenté.

Une notification préalable d'au moins 10 Jours Ouvrables avant chaque réunion de la Société, accompagnée d'une note concernant le lieu de la réunion et de l'ordre du jour (ainsi que des copies de tous documents spécifiés devant être étudiés à l'ordre du jour de cette réunion) doit être adressée à tous les Investisseurs ainsi qu'à tous les Associés Gérants.

Le préavis mentionné ci-dessus peut être écourté sur consentement écrit des Investisseurs Majoritaires, sans pouvoir être écourté de moins de 5 Jours Ouvrables sans le consentement des Représentants des Associés Gérants.

Art. 29. En cas d'associé unique, cet associé exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés aux termes des dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, modifiée.

H. Exercice financier - états financiers annuels - distribution des profits

Art. 30. L'exercice de la Société commence le 1^{er} avril et se conclut le 31 mars.

Art. 31. Chaque année, les comptes sont clôturés le 31 mars et le directeur prépare un inventaire dans lequel sont inclus les biens et les dettes de la Société. Tout associé peut vérifier l'inventaire ci-dessus ainsi que le bilan au sein du siège social de la Société.

Art. 32. Distribution.

32.1. Cinq pour cent (5 %) des profits nets sont alloués aux réserves obligatoires de la Société, jusqu'à ce que ses réserves atteignent 10 % du capital social. Le solde peut être utilisé librement par les associés.

32.2. Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés en accord avec les dispositions établies ci-dessus.

32.3. Les associés peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur la base de relevés de comptes préparés par le gérant, ou par le conseil de gérance selon le cas, en montrant qu'il existe suffisamment de fonds à distribuer. Il est entendu que le montant à distribuer ne devra pas dépasser la somme des profits réalisés au cours de la dernière année comptable, des bénéfices reportés et des réserves disponibles, résultat auquel devront être soustraites les pertes reportées et les sommes allouées à une réserve obligatoire, conformément aux dispositions établies ci-dessus.

32.4. Le compte-prime d'émission peut être distribué aux associés conformément aux décisions de l'assemblée générale des associés et dans le respect des dispositions établies ci-dessus. L'assemblée générale des associés peut décider l'allocation de tout montant du compte-prime d'émission à un compte d'une réserve légale.

32.5. Les dividendes déclarés peuvent être versés dans la devise, le lieu et au moment choisi par le gérant, ou le conseil de gérance selon le cas. Le gérant, ou selon le cas le conseil de gérance, déterminera le taux de change applicable aux dividendes transférés. Les dividendes déclarés mais non payés aux détenteurs de parts sociales, devront être versés à la Société après cinq ans. Aucun intérêt ne sera versé par la Société sur les dividendes déclarés et non réclamés par le détenteur et relatifs aux parts sociales de ce dernier.

32.6. En cas de déclaration de dividendes, tels dividendes devront être alloués et payés de la manière suivante:

(a) un montant égal à 0,10% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de manière égale à tous les associés au prorata de leur détention de Parts Sociales Ordinaire de Classe E, puis

(b) un montant égal à 0,15% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de manière égale à tous les associés au prorata de leur détention de Parts Sociales Ordinaire de Classe D, puis

(c) un montant égal à 0,20% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de manière égale à tous les associés au prorata de leur détention de Parts Sociales Ordinaire de Classe C, puis

(d) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de manière égale à tous les associés au prorata de leur détention de Parts Sociales Ordinaire de Classe B, puis

(e) un montant égal à 0,30% de la valeur nominale de chaque part sociale doit être distribué de manière égale à tous les associés au prorata de leur détention de Parts Sociales Ordinaire de Classe A, puis

(f) le solde du montant distribué total doit être alloué entièrement aux détenteurs de la dernière Classe en sens inverse de l'ordre alphabétique (par exemple, d'abord les Parts Sociales Ordinaires de Classe E, s'il n'en existait pas, les Parts Sociales Ordinaires de Classe D et ainsi de suite jusqu'à ce que seules des Parts Sociales Ordinaires de Classe A existent).

I. Dissolution - liquidation

Art. 33. En cas de dissolution de la Société, cette dernière devra être mise en faillite par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être des associés, et qui seront désignés par l'assemblée générale des associés. Cette dernière déterminera leurs pouvoirs et tarifs. A moins que cela ne soit prévu autrement, les liquidateurs devront disposer de pouvoirs importants pour la liquidation des biens et paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la liquidation des actifs et du paiement des dettes doit être, en conformité préalable avec les termes de la section E de ces Statuts, distribué aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 34. Toutes les questions non traitées par ces Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications successives.

J. Questions relatives aux investisseurs majoritaires

Art. 35. Outre les exigences établies par la loi de 1915, l'accord entre les associés prévoit que certaines questions spécifiques nécessitent l'approbation des Investisseurs Majoritaires.

I. Définition

«Accord d'acquisition» désigne le contrat d'achat et de vente relatif à l'acquisition de la Cible datant du 3 août 2007 tel que modifié, rédigé de nouveau et assigné à GR HOLLAND BIDCO BV le ou autour de la date du Pacte d'Associés;

«Accord de prestation de service» indique, l'accord de prestation de services entre d'une part la Société ou d'autres membres du Groupe, et d'autre chaque Associé Gérant par rapport à l'autre, dans la forme accordée, sujet à changement tel que prévu par la clause, 14.5 du Pacte d'Associés ont comme pourraient être convenu entre les Investisseurs Majoritaires et ces Associés Gérants avant l'exécution, et «Accord de prestation de service» doit être interprété conformément à cela;

«Affilié» signifie, en relation avec l'Investisseur:

(r) tout Fonds dont l'Investisseur (ou tout autre activité du groupe de cet Investisseur), ou tout commandité, fiduciaire, propriétaire pour compte, gérant ou conseiller de l'Investisseur est un commandité, fiduciaire, propriétaire pour compte, gérant ou conseiller;

(s) tout Fonds qui est conseillé, ou dont les actifs sont gérés (de manière exclusive ou partagée avec d'autres groupes) périodiquement par le commandité, fondé de pouvoirs, propriétaire pour compte, gérant ou conseiller (ou tout autre activité du groupe de cet Investisseur) de l'Investisseur;

(t) tout commandité, commanditaire, fiduciaire, propriétaire pour compte, opérateurs, arrangeur ou gérant, conseiller de l'Investisseur (ou de toute activité du groupe de l'Investisseur) ou de tout Fonds mentionné dans les points (a) ou (b) ci-dessus; ou

(u) tout schéma d'investissement conjoint de l'Investisseur (ou de toute activité du groupe de l'Investisseur) ou de tout Fonds mentionné dans les points (a) ou (b) ci-dessus, ou de toute personne détenant des parts sociales ou autres intérêts dans le cadre de ce schéma ou ayant droit aux produits des parts sociales ou de tout intérêt dans le cadre de ce schéma;

AHLÉN désigne BO AHLÉN ADVOKATBYRÅ AB, une société constituée en Suède, avec numéro d'enregistrement 556187-6706, ayant son siège social à Postförarvägen 4B, 443 50 Lerum, Suède;

«ASF» désigne l'Autorité des Services Financiers qui agit en tant qu'autorité compétente dans le cadre de la Partie VI du FSMA;

«Associés exclus de l'investissement» indique un associé ordinaire qui n'est pas un Investisseur;

«Associés Gérants» indique les individus dont les noms et adresses sont établies dans la section 2 du Pacte d'Associés, ainsi que toute personne ayant effectué une adhésion à cet accord, et «Associés Gérants» devra être interprété conformément à cela;

«Associé ordinaire» signifie, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 et les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2, et «Associé ordinaire» doit être interprété en conformité à cela;

«Auditeurs» désigne les auditeurs de la Société;

«Bon Sortant» désigne un Membre sortant:

qui prend sa retraite lors ou après la date normale de départ en retraite de la Société du groupe correspondante, tel qu'indiqué périodiquement par le Comité de Rémunération; ou

dont la fonction devient redondante car elle a cessé d'exister et que la Société du groupe ne lui offre pas un poste alternatif qui soit, d'après le Comité de Rémunération, comparable à son poste actuel; ou

qui, d'après un tribunal des prud'hommes ou une cour compétente, a été congédié, de manière constructive, ou qu'un accord entre le Membre sortant et la Société du groupe détermine que le Membre sortant a été congédié de manière constructive; ou

qui meurt; ou

dont l'employeur termine la relation de travail en raison du fait que le Membre sortant est constamment malade ou en situation d'incapacité (dans chaque cas où, d'après l'opinion du Comité de Rémunération, sa condition l'empêche d'accomplir ses devoirs); ou

(f) dont l'employeur termine la relation de travail au travers d'un préavis dans le cadre de l'Accord de service du Membre sortant (que le Membre sortant ait ou non reçu ce préavis) en dehors des cas où, selon les termes de la loi sur l'emploi suédoise concernant les employés et les consultants, le préavis est envoyé lorsque le Membre sortant a réalisé une infraction de renvoi sommaire; ou

(g) qui est désigné par écrit par le Comité de Rémunération à sa discrétion comme étant un Bon sortant, quelle que soit la raison de la résiliation du contrat de travail;

BPE désigne BARCLAYS PRIVATE EQUITY LIMITED, une société constituée juridiquement en Angleterre et au Pays de Galles (numéro 1125740), dont le siège social se trouve au 1 Churchill Place, Londres E14 5HP;

«CAP» désigne les certificats de titres sans garantie d'une valeur nominale de 1,- € chacun qui seront émis par la Société périodiquement;

«Cession» ou «cession» signifie, en rapport à toute part sociale ou tout droit légal ou bénéficiaire dans toute part sociale:

(f) vendre, assigner, ou céder une part sociale;

(g) créer ou autoriser des Charges sur une part sociale;

(h) indiquer (par la renonciation ou d'une autre manière) qu'une autre personne devrait en bénéficier, ou assigner tout droit de cession;

(i) contracter un engagement relatif aux votes ou tout autre droit lié à une part sociale; ou

(j) accepter, aux conditions précédentes ou suivantes (ou non), de respecter un des points précédents,

et «Cession» doit être interprété conformément à cela; et

«Charge» signifie une hypothèque, charge, gage, obligation, option, restriction, droit de préemption, droit ou intérêt d'un tiers, ou tout autre charge ou titre de toute sorte, ou autre type de contrat ou accord ayant un effet similaire;

«Cible» signifie GLOBAL REFUND HOLDINGS BV et GALLAROPOLI BV et chacune de leur filiale;

«Comptes d'attente» signifie les comptes d'attente de la Société à la date du compte d'attente.

«Congé de préavis» indique la période au cours de laquelle une personne qui est employée ou engagée par une Société du groupe reçoit l'ordre de n'effectuer aucune fonction dans le cadre de son contrat de travail ou services pendant la période de préavis de ce contrat;

«Contrepartie différée» indique toute contrepartie qui est renvoyée y compris si elle est entercée ou autres droits non éventuels de paiement futur (hormis les titres non liquides);

«Cotation» désigne:

(d) l'entrée en vigueur de l'admission des parts sociales de la Société du groupe appropriée à la liste officielle détenue par la FSA (en conformité avec le paragraphe 3.2.7G des règlements du cotation) et l'admission de toute part sociale de la Société dans le marché LSE afin qu'elle y soit négociée (conformément au paragraphe 2.1 des Standards d'admission d'information aux associés du LSE, et ses amendements successifs); ou

(e) l'entrée en vigueur de l'admission des parts sociales de la Société du groupe appropriée sur le marché des investissements alternatifs du LSE; ou

(f) l'entrée en vigueur de l'admission équivalente à la négociation ou permis de négociation dans tout autre marché d'investissement reconnu relatif aux parts sociales de la Société du groupe correspondante;

«Détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1» désigne les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires Classe 1 et «Détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1» doit être analysé en conséquence;

«Détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2» désigne les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires Classe 2 et «Détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2» doit être interprété en conséquence;

«Directeur agence de domiciliation» désigne un employé de l'agence de domiciliation FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. ou toute autre personne que les Investisseurs désigneront périodiquement;

DJAHE désigne DJAHE INTERNATIONAL NV;

«Documents financiers» désigne tout document financier signé avec un tiers par un Société du groupe périodiquement;

«Exécution» signifie ce qui a été prévu dans le Pacte d'Associés;

«Expert indépendant» indique un expert d'évaluation (il s'agit d'un expert et non d'un arbitre) nommé par les parties, ou en cas de désaccord, par le président du moment de l'Institut d'experts comptables d'Angleterre et du Pays de Galles;

«Fiducie de famille» signifie, en relation avec un Associé Gérant, une fiducie ou accord créé au profit total de cet Associé Gérant et/ou des membres de la famille de ce dernier;

«Fiducie employé» indique toute entité de mise en commun de capital approuvée par le Comité de Rémunération liée à la détention de Parts Sociales Ordinaires Classe 1 au nom ou à crédit d'un ou plusieurs employés du Groupe;

«Fonds» signifie toute fiducie, fiducie d'investissement, société d'investissement, société en commandite, société en nom collectif ou autre régime de placement collectif, fonds de pension, compagnie d'assurance, personne autorisée dans le cadre de la FSMA ou toute personne morale ou autre entité, les actifs étant gérés uniquement à des fins d'investissement;

«FSMA» désigne la loi de 2000 sur les marchés et services financiers (Financial Services and Markets Act 2000);

«Garanties SPA» désigne les représentations, garanties ou activités offertes par les Associés Gérants dans le cadre du Pacte d'Associés;

«Groupe» (en dehors des cas où cela est défini autrement) désigne les Sociétés et les activités de leurs filiales (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, toute société du groupe cible après l'exécution) et toute Société holding nouvelle, «membres du Groupe» et «Société du groupe» doit être interprétée de cette façon;

«Groupe cible» désigne la Cible et les activités des filiales, et «Société du groupe cible» doit être interprété conformément à cela;

«Infraction de renvoi sommaire» signifie:

(i) toute violation persistante ou sérieuse, ou non respect des termes, conditions ou stipulations contenues dans l'accord de service du Membre sortant ou les règles de toute autorité réglementaire compétente; ou

(ii) toute faute grave ou négligence sérieuse en rapport ou affectant l'activité ou les affaires de la Société ou de toute Société du groupe pour laquelle le Membre sortant doit réaliser des activités; ou

(iii) toute conduite qui entraîne ou pourrait entraîner que le Membre sortant, ou la Société du groupe, ait une mauvaise réputation; ou

(iv) une condamnation en raison d'une violation criminelle qui pourrait entraîner l'arrestation (autre qu'une violation des lois sur le trafic routier pour laquelle une peine non privative de liberté est imposée); ou

(v) déclarer faillite ou passer un concordat ou accord avec les créanciers du Membre sortant; ou

(vi) que la loi ou les Statuts de la Société ou de tout organisme de réglementation applicable à la Société interdit de devenir directeur en raison des actions ou omissions du Membre sortant; ou

(vii) démission volontaire du poste de directeur de tout conseil de la Société, sans que cela soit demandé ou approuvé par la Société; ou

(viii) une violation matérielle du Pacte d'Associés (que cette violation soit ou non une rupture répudiatoire) et que cette violation ne puisse pas être remédiée à la satisfaction des Investisseurs Majoritaires dans les 10 jours suivants la réception de l'avis de cette violation. Dans ce paragraphe (viii), une violation matérielle du Pacte d'Associés peut être uniquement estimée avoir lieu suite à:

(v) une rupture matérielle du Membre sortant de l'activité de l'annexe 4 du Pacte d'Associés;

(w) une rupture par le Membre sortant des restrictions de cession du paragraphe 2 de l'annexe 12 du Pacte d'Associés;
et

(x) une violation intentionnelle du Membre sortant de la clause 6.1 du Pacte d'Associés;

«Investisseurs» désignent les personnes dont les noms et adresses sont établies dans l'annexe 3 du Pacte d'Associés, ainsi que toute personne qui a réalisé un acte d'adhésion au Pacte d'Associés, et «Investisseur» doit être interprété ainsi;

«Investisseurs majoritaires» indiquent les personnes qui à un moment donné détiennent plus de 50% des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 émises;

«Investisseurs majoritaires de nomination» indique les investisseurs majoritaires qui désignent les Directeurs des Investissements.

«Jour de cessation» signifie, en rapport avec le Membre sortant:

(e) (sous réserve du point (b) ci-dessous) lorsque qu'un emploi ou un contrat de prestation de services cesse suite à la notification du Membre sortant ou de la Société du groupe appropriée, la date de sortie du Bon sortant (s'il s'agit d'un Bon sortant), et, dans le cas d'un Mauvais sortant, la date où cette notification est donnée par le Mauvais sortant qu'il soit placé ou non en congé de préavis;

(f) lorsqu'un paiement est effectué au lieu de la notification, la date à laquelle celui-ci est réalisé;

(g) si le Membre sortant meurt, la date de sa mort ou de la certification de cette dernière (si la date de la mort n'est pas connue); et

(h) et dans toute autre circonstance, la date à laquelle le Membre sortant cesse d'être employé ou recruté par une Société du groupe;

«Jour ouvrable» désigne tout jour de la semaine, hormis le samedi et le dimanche, au cours duquel les banques commerciales au Luxembourg, aux Pays-Bas et à Londres sont ouvertes afin de pouvoir exécuter des transactions commerciales usuelles;

«Liquidation» signifie la distribution aux Associés ordinaires suite à la liquidation ou dissolution de la Société ou de la Nouvelle société holding (en dehors de toute Réorganisation), ou suite à la vente de tous ou presque tous les actifs du Groupe.

«Loi 1915» désigne la loi du Luxembourg sur les entreprises commerciales datant du 10 août 1915 et ses modifications successives;

«Marché d'investissement reconnu» a le sens qui lui est attribué par la section 285(1) (a) FSMA;

«Mauvais sortant» signifie un Membre sortant:

(c) qui n'est pas un Bon Sortant; ou

(b) qui est déterminé à violer les garanties SPA prévues à l'article 12.15 dans le cadre du contrat de règlement (dont fait partie le Membre sortant) ou par une cour compétente;

«Membre de la famille» indique, en relation avec un Associé Gérant, son épouse, ses enfants, ses parents, ses petits-fils (y compris les enfants adoptés ou beau-fils et belle-fille) ou tout autre membre de la famille tel qu'accordé par écrit par les Directeurs des Investissements;

«Montant disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (y compris les profits reportés) plus (i) toute prime de part sociale et réserves distribuables librement et (ii), selon le cas, le montant de la réduction du capital social et des réserves légales relatives aux Classes de parts sociales à annuler, résultat auquel il faut soustraire toute (i) perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à allouer dans les réserves en fonction des exigences légales ou des Statuts, chaque fois que cela est établi dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptabilité pour éviter tout doute) afin que:

$$CD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

Ou:

CD= Compte Disponible

PN= profits nets (y compris les profits reportés)

P= toute prime d'émission et réserves distribuables librement

RC = le montant de la réduction de capital social et des réserves légales relative aux Classes d'part sociales à annuler

P= pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes les sommes à placer dans des réserves exigées par la loi ou par les Statuts

«Nouvelles société holding» désigne une nouvelle société holding de la Société, établie par les mêmes associés qui détenaient des parts sociales dans la Société juste avant cette création, cela afin de réaliser une sortie ou un refinancement.

Pacte d'Associés: indique tout accord entre la Société et les associés;

«Parts Sociales Ordinaires de Classe 1» signifie, collectivement et périodiquement, les Parts Sociales Ordinaires de Classe A1, les Parts Sociales Ordinaires de Classe B1, les Parts Sociales Ordinaires de Classe C1, les Parts Sociales Ordinaires de Classe D1, les Parts Sociales Ordinaires de Classe E1 (ou chacune d'entre elles si le contexte le requiert) et «Parts Sociales Ordinaires de Classe 1» doit être interprété en conséquence;

«Parts Sociales Ordinaires de Classe 2» signifie, collectivement et périodiquement, les Parts Sociales Ordinaires Classe de A2, les Parts Sociales Ordinaires de Classe B2, les Parts Sociales Ordinaires de Classe C2, les Parts Sociales Ordinaires de Classe D2 et les Parts Sociales Ordinaires de Classe E2 (ou chacune d'entre elles si le contexte le requiert) et «Parts Sociales Ordinaires de Classe 2» doit être interprété en conséquence;

«Part sociales réservées» indique 12.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe A1, 12.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe B1, 12.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe C1, 12.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe D1 et 12.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe E1, qui, lorsqu'elles seront émises, seront équivalentes à 3% du capital social de la Société au moment de l'exécution (ce calcul inclut les actions réservées), et qui sont réservées pour être attribuées au président-directeur général, ainsi qu'aux autres directeurs (en dehors des Directeurs des Investissements), subordonnés, employés, consultants de tout membre du Groupe de manière périodique après l'Exécution, tel que le Comité de Rémunération le déterminera périodiquement conformément à la Section D;

PRECINCT désigne PRECINCT HOLDINGS LIMITED;

«Prix d'émission» indique, dans le cas des parts sociales, le montant souscrit (y compris toute prime) ou payé au moment de l'acquisition des parts sociales, ou la valeur estimée des parts sociales lorsqu'elles ont été acquises et dans le cas des CAP, la valeur équivalente à plus de 50 % du coupon accumulé sur les CAP au moment de la Date de Cessation;

«Prix Equitable» signifie le prix certifié par un Auditeur qui est, d'après lui, la valeur de marché des part sociales concernées au moment de la Date de Cessation dans le cadre d'une vente entre un vendeur et un acheteur disposés à réaliser cette opération, sans qu'il n'inclut de ristournes si ces parts sociales sont minoritaires ou ont des restrictions spécifiques (ou, si les Auditeurs sont dans l'incapacité ou ne veulent pas agir, un Expert indépendant agissant en tant qu'expert et non en tant qu'arbitre);

«Processus de sortie» signifie la désignation d'une banque d'investissement ou d'un conseiller financier qui facilite une Sortie;

«Refinancement» a le sens qui lui est attribué dans la clause 15.3 du Pacte d'Associés;

«Règlements de Cotation» désigne les règles créées par la FSA conformément à la section 73A FSMA, ainsi que les modifications successives de ces règles;

«Réorganisation» a le sens qui lui est attribué dans la clause 15 du Pacte d'Associés;

«Représentants des Associés Gérants» indique Per Setterberg et un d'Henrik Nielsen et Asad Jumabhoy, qui agissent conjointement, depuis aussi longtemps qu'ils sont chacun des détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 et employés ou consultants d'un des membres du Groupe, ou toute autre personne qui détient des Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 ou est employé ou consultant d'un des membres du Groupe, et est nommée par écrit par les détenteurs de plus de 50 % des Parts Sociales Ordinaires de Classe 1 un moment donné;

«Schéma d'investissement conjoint» désigne un schéma dans le cadre duquel certains subordonnés, employés ou partenaires de l'Investisseur, (ou tout groupe d'activités de l'Investisseur) ou de ses ou de leurs conseillers ou gérants (ou de tout groupe de ces conseillers ou gérants), sont en droit ou demandent (au niveau individuel ou à travers de tout autre personne) d'acquérir des parts dans la Société;

«Sociétés» indique la Société, GR HOLLAND MIDCO BV et GR HOLLAND BIDCO BV;

«Sortie» signifie l'exécution d'une Vente, d'une Cotation ou d'une Liquidation de bien;

«Titres non liquides» désignent tout titre (que ce soient des parts sociales, des obligations, des bons, des billets d'emprunt, ou d'autres types de titres) qui ne sont pas des titres pouvant être échangés sur des marchés;

«Valeurs de placement» indique les titres (que ce soient des parts sociales, des billets d'emprunt, des obligations, des bonds ou des titres) qui sont négociables librement sans restrictions (hormis les restrictions agréées par le détenteur correspondant suite à une convention de placement, une convention de blocage ou un autre accord, ils ne dépassent pas les 6 mois) sur tout marché d'investissement reconnu, ou qui sont immédiatement vendables un mois après la date de réception;

«Véhicule contrôlé» signifie, au niveau d'un Associé Gérant, une société dont la propriété ou le contrôle appartient à l'Associé Gérant ou aux membres de sa famille;

«Vente» indique la cession (lors d'une ou plusieurs transactions) de Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 autres que les Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 détenues par les Associés exclus de l'investissement, qui, si elle est enregistrée, peut-être toute personne:

(c) qui est liée à cette personne; ou

(d) avec qui elle agit de concert,

Exceptée:

(iii) une personne qui est une partie du Pacte d'Associés en tant qu'Investisseur; ou

(iv) une personne qui a acquis des parts sociales conformément à la clause 11 du Pacte d'Associés et à l'article 11.1.2 ou 15;

détenant 50 % ou plus des Parts Sociales Ordinaires de Classe 2 qu'à l'émission

Cinquième résolution

L'assemblée des associés décide de nommer Per Setterberg, Chief Executive Officer, né le 2 janvier 1956 à Johannesburg, demeurant au 9, Chemin de la Dole, 1279 Chavannes-de-Bosis, Suisse, en tant que gérant supplémentaire de la Société.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trente mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2007. Relation: EAC/2007/12433. — Reçu 19.275 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008011165/239/2590.

(080007130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2008.

REOF II Kali S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 129.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008011148/220/12.

(080006967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Neonline, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 13, rue du Quartier.

R.C.S. Luxembourg B 88.550.

Extrait de la décision de l'associé unique prise en date du 7 novembre 2007

Première résolution

La société transfère son siège social du 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-Sur-Alzette au 13, rue de Quartier L-4289 Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008010516/4376/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04877. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Finsai International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 84.679.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008011115/5770/12.

(080006397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.517.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008011116/5770/12.

(080006393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Gilalbi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008011138/220/12.

(080006693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Socardenne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.727.

*Extrait de la décision de l'associé unique prise en date 1 octobre 2007**Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 49, route de Clervaux à L-9990 Weiswampach
au 47, Duarrefstrooss à L-9990 Weiswampach.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008010517/4376/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04873. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.